



...

CONSEIL MUNICIPAL

RECUEIL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

...

TABLE DES MATIERES

■ ■ ■

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	6
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – SPL OSER – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DANS LA SPL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1524-5 CGCT	8
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023.....	11
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE	14
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE	17
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET TOURISME – EXERCICES 2012 À 2021.....	20
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – FORÊT COMMUNALE – ÉTAT ASSIETTE DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2023	28
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME	32
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET JURIDIQUE (D.G.A.R.J.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – LOCATION ET BLANCHISSAGE D'ARTICLES TEXTILES – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DANS LE CONTEXTE DE HAUSSE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES.....	37
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 120 ET 208 – LIEUDITS « LES COMBES » ET « RIGLARD-OUEST ».....	45
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE CINQ CANALISATIONS SOUTERRAINES ET D'UN POSTE DE TRANSFORMATION OU DE COMMANDES SUR ET SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AP N°63 – LIEUDIT « LES PERCHETS NORD »	49
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU COIN ET ROUTE DU JAILLET – PARCELLES AA N° 180, 181, 182 183 ET 184 – DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION – LIEUDIT « LE COIN »	62
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE – PARCELLES AK N° 14 ET 23 - LIEUDIT « LA GOUNA SUD »	68
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE AMIABLE – EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE F 2967 – LIEUDIT « GRELAND D'EN BAS »	73
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 204 ET 207 ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – LIEUDIT « RIGLARD-OUEST »	81

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BC N°107 – « LA MOLETTAZ »	87
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DÉPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA RÉE – ACQUISITIONS AMIABLES ET AUTORISATION DE TRAVAUX – LIEUDIT « LA RÉE ».....	112
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ORANGE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL – PARCELLE F N° 1401 – LIEUDIT « LES VARGNES »	118
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME – COMPLEXE « LE MEZTIVA » – PARCELLES SECTION AN N° 152 ET 153 – LIEUDITS « MEGEVE » ET « PLAINE D'ARLY »	138
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE PASSAGE POUR SENTIER PIÉTON – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIEUDIT « DESSOUS LE VORASSET ».....	158
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI NORDIQUE ET DES PISTES PIÉTONNES – SAISON 2022-2023	167
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT N°2 À LA CONVENTION.....	170
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER.....	174
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2022	180
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – INVENTAIRE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	182
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.	185
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	187
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGASR) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	189
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – REMBOURSEMENT AU BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT PAR LE BUDGET EAU – CHARGES OCCUPATION LOCAUX	192
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – REMBOURSEMENT AU BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT PAR LE BUDGET TOURISME – CHARGES OCCUPATION LOCAUX.....	195
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2022/2023	198

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T.) – CONVENTION DE VENTE EN LIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE NORDIC 2022-2023.....	214
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DU PEDT – PLAN MERCREDI.....	224
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION – DIRECTION PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – CONVENTION COMBLOUX – PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	249
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	254
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	257
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – RECRUTEMENTS JEUNES ÂGÉS DE 16 À 17 ANS REVOLUS	260
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT MARKETING ET COMMUNICATION – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	262
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – DIRECTION DU PALAIS	265

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-137-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation 23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice 23
Nombre de conseillers municipaux présents 19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

Annexe

Procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-138-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – SPL OSER – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DANS LA SPL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1524-5 CGCT

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – SPL OSER – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DANS LA SPL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1524-5 CGCT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 225-129-1, L.225-129-2, L.225-206, L.225-207 du code de commerce ;

Vu la délibération n°2017-179-DEL du 12 septembre 2017 de prise de participation de la commune de Megève dans la SPL OSER ;

Vu le rapport de gestion de la société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2021 joint en annexe.

Exposé

La commune de Megève est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

La SPL OSER a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2021 a vu l'entrée de neuf actionnaires au sein de la SPL OSER : Métropole de Lyon, villes de Lyon, Thoiry, Le Bourget du Lac, Charbonnières Les Bains, Saint Pierre de Chartreuse, Loriol sur Drôme, Villeurbanne, Voiron.

Sur le plan de l'activité de la société :

- Activité très dense pour les études amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux. La SPL a signé 16 marchés avec ses actionnaires pour ce type d'études qui préparent le lancement des opérations.
- Activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les villes de Grigny, Albertville, Bourg en Bresse, Lyon, Eybens, Le Bourget du Lac, et un mandat pour la métropole de Lyon portant sur un collège. Plusieurs mandats portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics (2 groupes scolaires à Bourg en Bresse, 3 groupes scolaires dont un comportant une crèche et des bureaux à Lyon, 2 écoles et une salle polyvalente à Eybens, mandats qui permettent ainsi de massifier la rénovation énergétique).

L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisations des marchés globaux de performance et la conception réalisation :

- Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 ;
- Pour la phase conception réalisation, une activité portant sur treize opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager ;
- La réception des travaux sur trois établissements pour la région AURA sur le lycée Aragon Picasso à Givors (réalisé en BEA) et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu et le groupe scolaire Cotfa à Annecy.
- Une trentaine de sites en phase d'exploitation maintenance sur lesquels dans la grande majorité des cas la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

L'exercice 2021 se traduit pour la SPL OSER par :

- Un chiffre d'affaires de 2.064.923 €, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre des baux emphytéotiques administratifs,
- Un montant d'honoraires perçus de 990 863 €
- Une perte de 82.179 €.

L'article L1524-1 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par

an par leur représentant au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant, de l'assemblée spéciale ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2021, le représentant de la commune de MEGEVE désigné par le conseil municipal est, pour la SPL OSER, Madame le Maire. Madame le Maire vous propose donc en annexe le rapport de gestion de la société.

Le rapport de gestion de la société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2021 est consultable auprès du secrétariat général et a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format numérique.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du rapport de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2021.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-139-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN BRECHES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Exposé

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 est plus souple et offre de nouvelles marges de manœuvre budgétaires. Elle contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et de l'information financière restituée avec des comptes plus détaillés. Avec ce plan de comptes unique, l'actualisation réglementaire sera facilitée. La M57 est également un préalable au Compte Financier Unique (CFU) qui constitue une simplification pour les collectivités territoriales et vise à améliorer la lisibilité de leurs comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Megève son budget principal et son budget annexe Palais.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Elles ont la possibilité de mettre en place ce référentiel M57 de manière anticipée dès 2022. A cet égard, la commune de Megève souhaite anticiper le calendrier et adopter le référentiel M57 dès le 1er janvier 2023 en remplacement du référentiel M14.

En M57, le seuil de population permettant le recours au référentiel simplifié est fixé à 3 500 habitants. Une collectivité de moins de 3 500 habitants peut choisir d'appliquer le plan de comptes M57 détaillé. Au regard

du volume financier du budget de la commune de Megève, elle souhaite utiliser le plan de comptes M57 détaillé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un fichier de présentation M57 à été envoyé aux membres du Conseil Municipal au format dématérialisé.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe Palais de la Commune de Megève,
2. **OPTER** pour le référentiel M57 détaillé,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-140-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE

Objet**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

Vu la délibération 2022-035-DEL du 22 mars 2022, adoptant le vote du budget principal 2022.

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget principal 2022 de la Commune de Megève, par décision modificative n° 1, en sections de fonctionnement et d'investissement, afin de tenir compte de la consommation effective des crédits ainsi que des événements de toute nature intervenus.

1 – En section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 0,00 €.

- Prise en compte au chapitre 74 du montant de dotation DGF versé, inférieur au prévisionnel.
- Inscription de crédits au chapitre 77 visant à ajuster l'inventaire.

2 – En section d'investissement

Elle s'équilibre à 123 535,53 €.

- Crédits au compte 165 *Dépôts et cautionnement reçus* doivent être réajustés.
- Ecritures d'ordre au chapitre 040 visant à ajuster l'inventaire.
- Ecritures d'ordre au chapitre 041 visant à intégrer des études au compte de travaux de rattachement pour perception du FCTVA, ainsi qu'à intégrer dans notre inventaire des travaux réalisés par le SYANE, dans le cadre du transfert de compétence.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulant toutes les écritures réelles auxquelles ont été ajoutées toutes les écritures d'ordre, afin de donner une vision d'ensemble :

Dépenses fonctionnement		Cumul	Recettes fonctionnement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>			<u>Ecritures réelles</u>		
			74 FIPRO 7411		-45 112,14
			77 FIPRO 773		45 112,14
		0,00			0,00
Dépenses investissement		Cumul	Recettes investissement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>			<u>Ecritures réelles</u>		
16 BATI 165		3 000,00	13 FIPRO 1311		45 112,14
020 FIPRO 020		-3 000,00			
<u>Ecritures d'ordre</u>			<u>Ecritures d'ordre</u>		
040 FIPRO 28158		45 112,14			
041 FIPRO 2135		1 020,00	041 FIPRO 2031		1 020,00
041 FIPRO 2135		20 520,00	041 FIPRO 2031		20 520,00
041 FIPRO 21534		25 161,23	041 FIPRO 13258		25 161,23
041 FIPRO 21534		31 722,16	041 FIPRO 13258		31 722,16
		123 535,53			123 535,53

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 1 par budget complémentaire – Budget principal 2022,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



**Décision modificative n°1
Budget principal 2022**

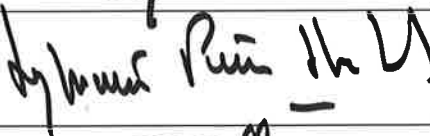
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :23
Nombre de membres présents :19
Nombre de suffrages exprimés :22

VOTES : Pour :22
Contre :0
Abstention :0
Ne prend pas part au vote : 0

Présentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 27 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Philippe BOUCHARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procurateur à Catherine JULLIEN-BRECHES) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT 	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (Procurateur à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Pierre CHATELLARD 

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)	Christophe BEROD
Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS Excusé

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **29 SEP. 2022** et de la Publication le **29 SEP. 2022**.

A Megève, le **29 SEP. 2022**

Le Maire,

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-141-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE

Objet**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PAR BUDGET COMPLÉMENTAIRE****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** la délibération 2022-035-DEL du 22 mars 2022, adoptant le vote du budget annexe eau 2022 ;**Vu** la décision du Maire 2022-002-FIN du 7 juin 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe eau 2022 ;**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1^{er} septembre 2022.**Exposé**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget annexe eau 2022 de la Commune de Megève, par décision modificative n° 2.

1 – En section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 149 614,55 €.

- Inscription de crédits au chapitre 013 *Remboursement sur rémunération de personnel*, entre les régies eau et assainissement.

2 – En section d'investissement

Elle s'équilibre à 149 614,55 €.

- Inscription de crédits au compte 21531 *Installations à caractère spécifique sur réseaux d'adduction d'eau*, relatifs aux marchés de télégestion, périmètres de captage et raccordements.

L'équilibre de cette décision modification se fait par écritures d'ordre entre sections, chapitres 021 et 023.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulant les écritures réelles, ainsi que les écritures d'ordre :

Dépenses fonctionnement		Cumul	Recettes fonctionnement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>			<u>Ecritures réelles</u>		
			013 RME 64198		149 614,55
<u>Ecritures d'ordre</u>			<u>Ecritures d'ordre</u>		
023	Virement à section investissement	149 614,55			
		149 614,55			149 614,55
Dépenses investissement		Cumul	Recettes investissement		Cumul
<u>Ecritures réelles</u>			<u>Ecritures réelles</u>		
21	RME 21531	149 614,55			
<u>Ecritures d'ordre</u>			<u>Ecritures d'ordre</u>		
			021 Virement de section fonctionnement		149 614,55
		149 614,55			149 614,55

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 par budget complémentaire – Budget annexe eau 2022,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



**Décision modificative n°2
Budget annexe de l'eau 2022**

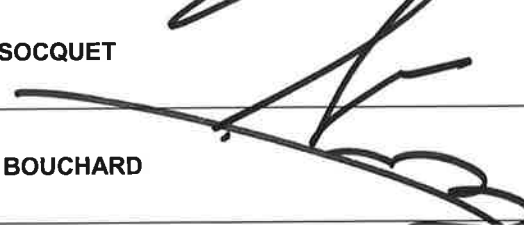
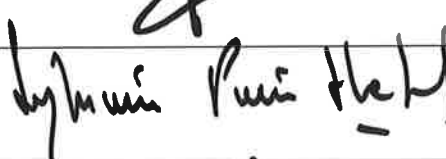
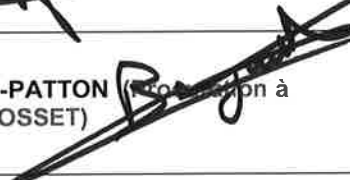
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :23
Nombre de membres présents :19
Nombre de suffrages exprimés :22

VOTES : Pour :22
Contre :0
Abstention :0
Ne prend pas part au vote : 0

Présentée par Monsieur Laurent SOCQUET et délibérée par le Conseil Municipal réuni en session, à Megève, le 27 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal,

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Philippe BOUCHARD 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA (Procurateur à Catherine JULLIEN-BRECHES) 	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT 	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (Procurateur à Christophe BOUGAULT-GROSSET) 	Jean-Pierre CHATELLARD 

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)	Christophe BEROD
Jennyfer DURR	William DUVILLARD
Marc BECHET	Christian BAPTENDIER
Jean-Luc MILLION	Louis OURS Excusé

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le **29 SEP. 2022** et de la Publication le **29 SEP. 2022**

A Megève, le **29 SEP. 2022**

Le Maire,



Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-142-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PERTES SUR CRÉANCES IRRECouvrABLES (ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET TOURISME – EXERCICES 2012 À 2021

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET TOURISME – EXERCICES 2012 À 2021

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 développées ;

Vu les états « Créances admises en non-valeur » et « Créances éteintes, Clôture Pour Insuffisance d'actif » du 10 août 2022, transmis par Madame l'Inspectrice divisionnaire, Service Gestion Comptable de Sallanches ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie eau en date du 01/09/2022 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement en date du 02/09/2022 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 23 juin 2022 et du 22 septembre 2022.

Exposé

La perte sur créances irrécouvrables concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ; du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuites par voie d'huissier... L'assemblée délibérante se prononce, à la demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances ou créances éteintes.

1- Créances irrécouvrables

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ». En ce sens, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 précise : *« Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. (...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. »*

2- Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive. Elle s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement.

Madame l'Inspectrice divisionnaire a transmis un état de pertes sur créances irrécouvrables (admission en non-valeur et créances éteintes). Il s'agit de titres de recettes des exercices 2012 à 2021 qui n'ont pas été recouverts malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, d'admettre ces créances en irrécouvrables. Les dépenses seront imputées, sur l'exercice 2022, au compte 6541 *Créances admises en non-valeur*, ou au compte 6542 *Créances éteintes*.

Annexe

Liste des créances par budget

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ARRETER** le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 24 923,20 euros pour le budget principal,
2. **ARRETER** le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 297,68 euros et des créances éteintes à la somme de 244,22 euros pour le budget annexe eau,
3. **ARRETER** le montant total des créances admises en non-valeur à la somme de 1 370,81 euros et des créances éteintes à la somme de 472,78 euros pour le budget annexe assainissement,
4. **ARRETER** le montant total des créances éteintes à la somme de 552,00 euros pour le budget annexe tourisme,
5. **IMPUTER** les dépenses au compte au compte 6541 *Créances admises en non-valeur* ou au compte 6542 *Créances éteintes*,
6. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



1 – Budget principal 75600.

Madame l'Inspectrice divisionnaire se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 24 923,20 € (vingt-quatre mille neuf cent vingt-trois euros et 20 cents) répartis comme suit :

Année 2012	100,13 €
Année 2013	860,57 €
Année 2014	247,56 €
Année 2015	695,55 €
Année 2016	1 448,49 €
Année 2017	948,47 €
Année 2018	3 155,94 €
Année 2019	10 922,13 €
Année 2020	6 062,50 €
Année 2021	481,86 €
Total	24 923,20 €

Les motifs des créances irrécouvrables sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
Compte 6541 - Créances admises en non-valeur suite à poursuites infructueuses				
Liste 4911813715 du 10/08/2022				
2018	T-585	FT 143/2018 SECOURS SUR PISTES AKM	595,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-820	FT 182/2020 SECOURS PISTES DU 16/01,	457,00	Poursuite sans effet
2019	T-795	FT 404/2019 SECOURS SUR PISTES	304,00	Poursuite sans effet
2020	T-864	FT 372/2020 SECOURS PISTES DU 14/02	461,00	Poursuite sans effet
2018	T-626	FT 328/2018 SECOURS SUR PISTES	445,00	Poursuite sans effet
2020	T-821	FT 188/2020 SECOURS PISTES DU 18/01,	825,00	Poursuite sans effet
2019	T-779	FT 410/2019 SECOURS SUR PISTES	459,70	Poursuite sans effet
2018	T-40011	RESTAURATION FMA	12,50	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-768	FT 335/2019 SECOURS SUR PISTES	612,70	Poursuite sans effet
2019	T-257	ACCUEIL LOISIRS 24 12 AU 31 12 2018	48,00	Poursuite sans effet
2019	T-772	FT 347/2019 SECOURS SUR PISTES	459,70	Poursuite sans effet
2018	T-696	FT 211/2018 SECOURS SUR PISTES	445,00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1652	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	100,13	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-140	IMPAYE REST SCOLAIRE	59,83	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-702	REST SCOL 01/04 AU 31/03/2017	58,65	Poursuite sans effet
2018	T-60	REST SCOLAIRE ET ACC LOISIRS PER 1	73,20	Poursuite sans effet
2018	T-60	REST SCOLAIRE ET ACC LOISIRS PER 1	35,00	Poursuite sans effet
2018	T-60	REST SCOL 01 01 AU 28/02/2018	89,70	Poursuite sans effet
2018	T-519	REST SCOL 01 01 AU 28/02/2018	60,50	Poursuite sans effet
2018	T-519	REST SCOL 01 01 AU 28/02/2018	5,20	Poursuite sans effet
2017	T-702	REST SCOL 01/04 AU 31/03/2017	20,00	Poursuite sans effet
2017	T-702	REST SCOL 01/04 AU 31/03/2017	268,20	Poursuite sans effet
2018	T-758	REST SCOLAIRE 01 03 AU 30 04 2018	95,85	Poursuite sans effet
2018	T-1487	REST SCOLAIRE 01 05 AU 06 07 2017	113,60	Poursuite sans effet
2018	T-519	REST SCOL 01 01 AU 28/02/2018	78,10	Poursuite sans effet
2013	T-393	IMPAYE REST SCOLAIRE	170,10	Poursuite sans effet
2013	T-141	IMPAYE REST SCOLAIRE	154,35	Poursuite sans effet
2013	T-701	TAXE OM 2012 HLM CASSIOZ	115,45	Poursuite sans effet

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 27 septembre 2022

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-481	REST SCOL 01/01 AU 28/02/2021	11,10	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-762	FT 320/2019 SECOURS SUR PISTES	612,70	Poursuite sans effet
2016	T-883	CENTRE DE LOISIRS 01 AU 29/02/2016	137,06	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-826	FT 217/2020 SECOURS PISTES DU 20/01/20	614,00	Poursuite sans effet
2013	T-1279	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	95,40	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-229	IMPAYE REST SCOLAIRE 04/11 A 12/201	92,10	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-483	AUTORISATION STATIONNEMENT	31,92	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-379	AUTORISAT° DE STATIONNEMENT -AM 2	218,64	Poursuite sans effet
2021	T-670	RELIQUAT ABONNT MARCHÉ 2TRIM 2021	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-833	FT 273/2020 SECOURS PISTES DU 2/02/20	237,00	Poursuite sans effet
2016	T-40020	REPAS AGENT COMMUNAL 06 ET 07/2016	35,60	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-985	AUTORISATION STATIONNEMENT AM 20	67,29	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1236	AUTORISATION DE VOIRIE	189,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-719	REGUL TROP-VERSE	125,31	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-870	FT 443/2020 SECOURS PISTES DU 20/02/20	614,00	Poursuite sans effet
2020	T-750	FT 48/2020 SECOURS PISTES DU 23/12/20	59,00	Personne disparue
2020	T-834	FT 282/2020 SECOURS PISTES DU 6/02/20	614,00	Poursuite sans effet
2016	T-1414	SECOURS SUR PISTES 25/02/2016	428,00	Poursuite sans effet
2017	T-40011	IMPAYE REPAS EXTERIEURS	37,50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-819	FT 210/2020 SECOURS PISTES DU 25/01/20	614,00	Poursuite sans effet
2020	T-760	FT 154/2020 SECOURS PISTES DU 8/01/20	614,00	Poursuite sans effet
2021	T-267	RELIQUAT ABONNT MARCHÉ 1TRIM 2021	9,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-542	KEYPROM NON RENDU APRES FIN CHA	25,50	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-825	TERRASSES + PRESENTOIR 2019 -AM 2	6 636,87	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-697	FT 276/2018 SECOURS SUR PISTES	595,00	Poursuite sans effet
2020	T-837	FT 299/2020 SECOURS PISTES DU 1/02/20	178,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1086	REPRODUCTION CARTES CANTINE	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1303	AVOIR REPRISE MATERIEL	256,03	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1304	AVOIR REPRISE MATERIEL	19,20	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-226	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	94,90	NPAI et demande renseignement négative
2021	T-1483	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	111,00	NPAI et demande renseignement négative
2021	T-1483	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	148,20	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-753	FT 306/2019 SECOURS SUR PISTES	459,70	Poursuite sans effet
2014	T-1964	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	30,15	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-211	RESTAURATION SCOLAIRE	90,45	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-568	RESTAURATION SCOLAIRE	53,60	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-873	RESTAURATION SCOLAIRE	90,45	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-877	FT 461/2020 SECOURS PISTES DU 28/02/20	59,00	Poursuite sans effet
2017	T-701	RESTAURATION SCOLAIRE	45,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-759	FT 216/2019 SECOURS SUR PISTES	632,42	Poursuite sans effet
2020	T-749	FT 43/2020 SECOURS PISTES DU 22/12/20	614,00	Poursuite sans effet
2019	T-755	FT 282/2019 SECOURS SUR PISTES	459,70	Poursuite sans effet
2015	T-1599	IMPAYE CENTRE LOISIRS	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-588	REST SCOL 01/01 AU 29/02/2020	80,30	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-1463	AUTORISATION DE STATIONNEMENT	33,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1087	RESTAURATION SCOLAIRE	222,70	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-874	RESTAURATION SCOLAIRE	127,30	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1329	RESTAURATION SCOLAIRE	73,70	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-871	RESTAURATION SCOLAIRE	180,55	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-451	LOYER 02/16 03/16 F2 MAISON PASTERI	250,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-902	DESTRUCTION VEHICULE TWINGO AZ-93	238,50	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-420	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	26,40	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-646	IMPAYE ACCUEIL LOISIRS	88,60	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-761	IMPAYE CENTRE LOIS ET PERISCO	62,34	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-761	IMPAYE CENTRE LOIS ET PERISCO	26,40	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-763	IMPAYE PERISCOLAIRE	18,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-825	IMPAYE REST SCOLAIRE	132,30	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-580	FT 76/2018 SECOURS SUR PISTES VILKI	445,00	Poursuite sans effet
2021	T-214	RESTAURATION SCOLAIRE	9,40	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1097	REST SCOL 01/03 AU 03/07/2020	22,20	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-800	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	68,00	Poursuite sans effet
2021	T-1128	IMPAYE RESTAURATION SCOLAIRE	30,60	Poursuite sans effet
2017	T-40018	IMPAYES REPAS EXTERIEURS	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
		Cumul	24 923,20	

2 – Budget annexe eau 77900.

Madame l'Inspectrice divisionnaire se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 541,90 € (cinq cent quarante et un euros et 90 cents) répartis comme suit :

Année 2017	14,86 €
Année 2018	15,67 €
Année 2019	284,53 €
Année 2020	112,54 €
Année 2021	114,30 €
Total	541,90 €

Les motifs des créances irrécouvrables sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
Compte 6541 - Créances admises en non-valeur suite à poursuites infructueuses				
Liste 4911640415 du 10/08/2022				
2018	T-195	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	12,30	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-195	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	3,37	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-164	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-179	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	11,49	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-179	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	3,37	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-290	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	4,73	Poursuite sans effet
2021	T-290	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	18,40	Poursuite sans effet
2021	T-91	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	6,27	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-43	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	11,84	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-240	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	3,13	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-240	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	18,60	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-237	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	4,56	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-236	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	1,18	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-236	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	4,60	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-212	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-72	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	1,14	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-66	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	0,85	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-60	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	1,18	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-6	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	0,28	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-6	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	49,50	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-225	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	7,83	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-225	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	1,99	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-245	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	21,35	Poursuite sans effet
2020	T-48	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	45,17	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-58	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	25,87	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-58	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	1,18	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-119	PART EAU - FACTURATION FEVRIER	25,64	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-224	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	7,83	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-224	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	1,99	RAR inférieur seuil poursuite
			297,68	
Compte 6542 - Créances éteintes				
Liste 5480380315 du 10/08/2022				
2019	T-283	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	171,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-283	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	43,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-302	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	24,81	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-302	PART EAU - FACTURATION SEPTEMBRE	4,73	Surendettement et décision effacement de dette
			244,22	
		Cumul	541,90	

3 – Budget annexe assainissement 78000.

Madame l'Inspectrice divisionnaire se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 1 843,59 € (mille huit cent quarante-trois euros et 59 cents) répartis comme suit :

Année 2014	383,92€
Année 2018	29,71 €
Année 2019	513,88 €
Année 2020	776,50 €
Année 2021	139,58 €
Total	1 843,59 €

Les motifs des créances irrécouvrables sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
Compte 6541 - Créances admises en non-valeur suite à poursuites infructueuses				
Liste 4911820915 du 10/08/2022				
2018	T-159	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	27,83	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-159	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	1,88	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-270	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	2,64	Poursuite sans effet
2021	T-270	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	41,36	Poursuite sans effet
2020	T-30	PART ASSAI - FACTURATION FEVRIER	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-206	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	36,30	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-206	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	1,82	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-116	PART ASSAI - FACTURATION FEVRIER	13,70	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-116	PART ASSAI - FACTURATION FEVRIER	2,80	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-88	PART ASSAINISSEMENT FACT FEVRIER 2014	383,92	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-218	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	10,34	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-218	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	0,66	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE 2019	63,06	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-2	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE 2019	0,17	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-171	PART ASSAI - FACT FEVRIER FOUR SEASONS	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-7	PART ASSAI - FACTURATION FEVRIER	11,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-192	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	1,16	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-192	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	18,09	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-195	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	12,93	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-195	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	0,83	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-257	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	635,91	Poursuite sans effet
2020	T-257	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	40,59	Poursuite sans effet
2021	T-41	PART ASSAI - FACTURATION FEVRIER	31,90	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-41	PART ASSAI - FACTURATION FEVRIER	0,66	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-191	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	18,09	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-191	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	1,16	RAR inférieur seuil poursuite
			1 370,81	
Compte 6542 - Créances éteintes				
Liste 5478780715 du 10/08/2022				
2019	T-251	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	395,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-251	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	25,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-282	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	49,38	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-282	PART ASSAI - FACTURATION SEPTEMBRE	2,64	Surendettement et décision effacement de dette
			472,78	
		Cumul	1 843,59	

4 – Budget annexe tourisme 77100.

Madame la Trésorière Principale se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant s'élève à 552,00 € (cinq-cent-cinquante-deux euros) répartis comme suit :

Année 2019	276,00 €
Année 2020	276,00 €
Total	552,00 €

Les motifs des créances irrécouvrables sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
Compte 6542 - Créances éteintes				
2019	T-126	PACK PUBLICITAIRE 2019	276,00	CPIA Clôture pr insuffisance actif
2020	T-24	PACK PUBLICITAIRE 2019	276,00	CPIA Clôture pr insuffisance actif
		Cumul	552,00	

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-143-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – FORÊT COMMUNALE – ÉTAT ASSIETTE DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2023

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – FORÊT COMMUNALE – ÉTAT ASSIETTE DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2023

Rapporteur

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD

Exposé

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités-propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, prévues pour aménagements ou motifs techniques particuliers.

Le rapporteur informe l'assemblée de la proposition de la direction de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023, en forêt communale relevant du régime forestier.

Il s'agit d'une coupe type RTR *régénération par trouée*, la parcelle concernée est située sur le secteur du Jaillet, à proximité du ball-trap.

Annexes

Proposition de l'ONF – Etat d'assiette pour la campagne 2023

Plan

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté en annexe,
2. **INFORMER** le cas échéant le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Annexe 1



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

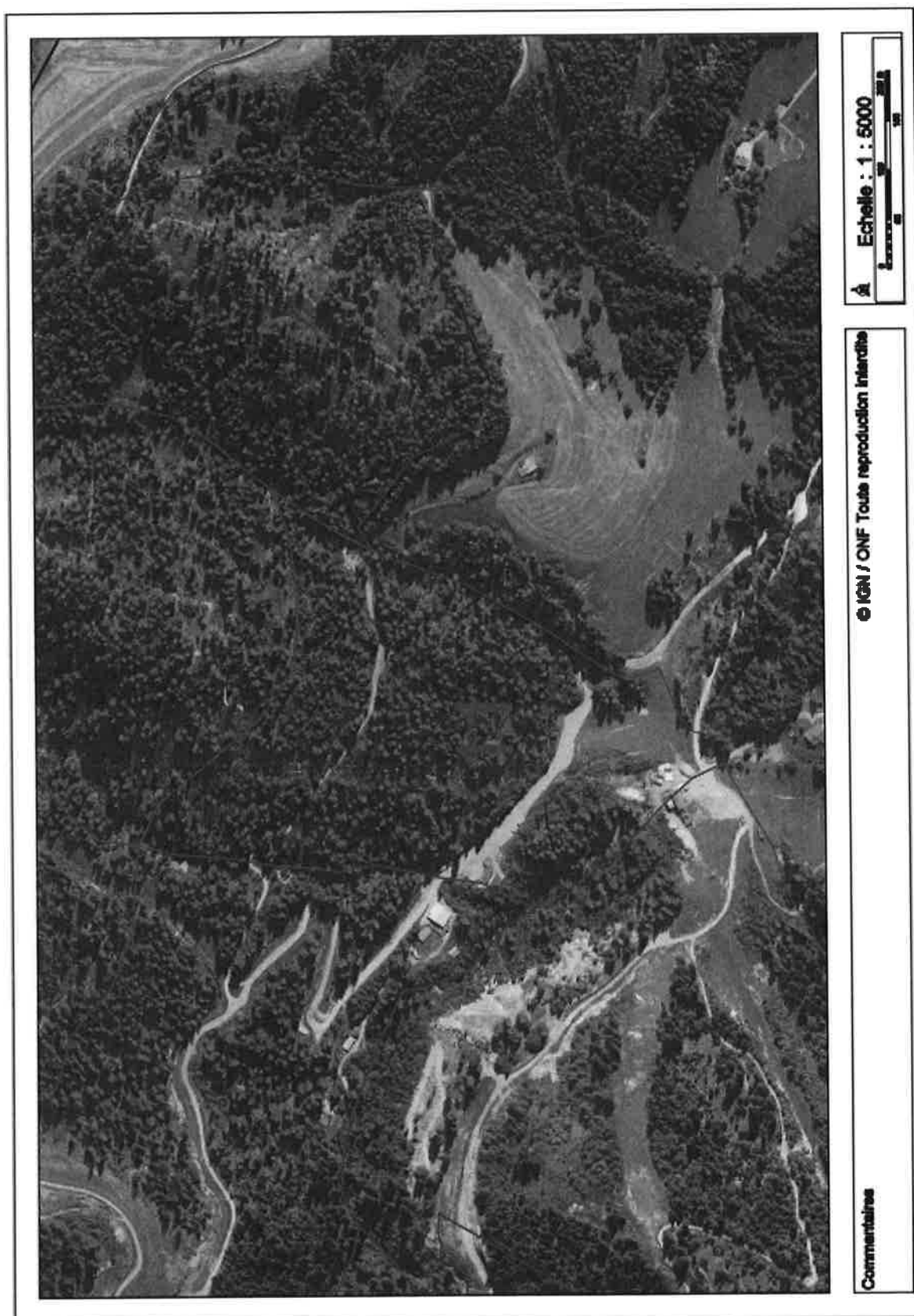
COMMUNE DE MEGEVE
Madame le Maire
Hôtel de Ville 1, place de l'Eglise
74120 MEGEVE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : MEGEVE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois l'apporté	Autre vente gré à gré	Délivrance
11	RTR	523	6	2023	2023	ONF-AR - Raison sylvicole - Acquisition du renouvellement		☒				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-144-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, PARCS DE STATIONNEMENT, PALAIS, TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37.

Vu les dispositions de l'article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et dans les conditions suivantes :

1 – Budget principal.

Chap	Opération équipement	Article	Crédits ouverts Exercice 2022	Autorisation mandatement Exercice 2023
10		10226 - Taxe d'aménagement	135 000,00	33 750,00
16		165 - Dépôts et cautionnements reçus	7 730,00	1 932,50
20		202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numéris	400 000,00	100 000,00
20		2031 - Frais d'études	920 897,58	230 224,40
20		2033 - Frais d'insertion	1 027,20	256,80
20		2051 - Concessions et droits similaires	471 614,72	117 903,68
204		2041632 - Bâtiments et installations	4 256 458,07	1 064 114,52
204		20422 - Bâtiments et installations	307 368,50	76 842,13
21		2111 - Terrains nus	877 148,71	219 287,18
21		2117 - Bois et forêts	23 006,01	5 751,50
21		2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000,00	2 000,00
21		2128 - Autres agencements et aménagements	64 605,51	16 151,38
21		21311 - Hôtel de ville	3 060,00	765,00
21		2132 - Immeubles de rapport	1 652 634,49	413 158,62
21		2135 - Installations générales, agencements, aménagements constructions	2 169 651,28	542 412,82

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 27 septembre 2022

21		2138 - Autres constructions	0,00	0,00
21		2152 - Installations de voirie	1 338 008,65	334 502,16
21	20PKVILLAG	2152 - Installations de voirie	153 994,49	38 498,62
21		21533 - Réseaux câblés	83 597,92	20 899,48
21		21534 - Réseaux d'électrification	411 442,00	102 860,50
21		21538 - Autres réseaux	194 441,96	48 610,49
21		21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	63 445,23	15 861,31
21		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	68 381,32	17 095,33
21		2182 - Matériel de transport	648 260,17	162 065,04
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	248 087,16	62 021,79
21		2184 - Mobilier	9 807,98	2 452,00
21		2188 - Autres immobilisations corporelles	527 236,02	131 809,01
23	19CTM	2313 - Constructions	377 502,00	94 375,50
23	21MAIRIE	2313 - Constructions	1 125 468,00	281 367,00
23	22HALGOU	2313 - Constructions	587 016,00	146 754,00
23	22MUTECOL	2313 - Constructions	198 624,48	49 656,12
23	19FEIGE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	37 654,54	9 413,64
23	20RD1212	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 128 009,16	282 002,29
23	22RD1212	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	153 922,00	38 480,50
23		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	78 340,00	19 585,00

2 – Budget annexe eau.

Chap	Opération équipement	Article	Crédits ouverts Exercice 2022	Autorisation mandatement Exercice 2023
20		2031 - Frais d'études	131 293,35	32 823,34
20		2051 - Concessions et droits assimilés	7 125,00	1 781,25
21		21531 - Réseaux d'adduction d'eau	604 625,98	151 156,50
21		21561 - Service de distribution d'eau	71 141,55	17 785,39
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
23	19FEIGE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	48 508,60	12 127,15
23	20RD1212	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	27 357,31	6 839,33

3 – Budget annexe assainissement.

Chap	Opération équipement	Article	Crédits ouverts Exercice 2022	Autorisation mandatement Exercice 2023
20		2031 - Frais d'études	125 000,00	31 250,00
20		2051 - Concessions et droits assimilés	200 000,00	50 000,00
21		21532 - Réseaux d'assainissement	810 263,97	202 565,99
21		2154 - Matériel industriel	18 640,00	4 660,00
21		21562 - Service d'assainissement	90 000,00	22 500,00
21		2182 - Matériel de transport	41 665,27	10 416,32
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 635,86	408,97
21		2188 - Autres immobilisations corporelles	704 219,74	176 054,94
23		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	895,30	223,83
23	19FEIGE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	33 384,53	8 346,13
23	20RD1212	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 492,50	373,13

4 – Budget annexe parcs de stationnement.

Chap	Opération équipement	Article	Crédits ouverts Exercice 2022	Autorisation mandatement Exercice 2023
21	20PKVILLAG	2135 - Installations générales, agencements, aménagements constructions	330 824,59	82 706,15
21		2153 - Installations à caractère spécifique	72 718,78	18 179,70
21		2153 - Installations à caractère spécifique	385 485,97	96 371,49
21		2158 - Autres	6 608,91	1 652,23
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	125,00

5 – Budget annexe palais.

Chap	Opération équipement	Article	Crédits ouverts Exercice 2022	Autorisation mandatement Exercice 2023
20	21PALAIS	2031 - Frais d'études	67 870,00	16 967,50
21		2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00
21		2135 - Installations générales, agencements, aménagements constructions	240 352,04	60 088,01
21		21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2 000,00	500,00
21		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	144 527,95	36 131,99
21		2182 - Matériel de transport	11 000,00	2 750,00
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 596,40	3 899,10
21		2184 - Mobilier	3 696,00	924,00
21		2188 - Autres immobilisations corporelles	168 723,88	42 180,97
23		2313 - Constructions	3 995 807,82	998 951,96
23		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	166 870,00	41 717,50

6 – Budget annexe tourisme.

Chap	Opération équipement	Article	Crédits ouverts Exercice 2022	Autorisation mandatement Exercice 2023
21		2135 - Installations générales, agencements, aménagements constructions	55 509,20	13 877,30
21		2157 - Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	30 000,00	7 500,00
21		2158 - Autres	2 370,78	592,70
21		2182 - Matériel de transport	29 604,80	7 401,20
21		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 046,00	511,50
21		2184 - Mobilier	22 687,31	5 671,83

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune, sur l'exercice 2023 jusqu'à adoption du budget, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets annexes eau, assainissement, parcs de stationnement, palais et tourisme, sur l'exercice 2023 jusqu'à adoption des budgets, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-145-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET JURIDIQUE (D.G.A.R.J.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – LOCATION ET BLANCHISSAGE D'ARTICLES TEXTILES – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DANS LE CONTEXTE DE HAUSSE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET JURIDIQUE (D.G.A.R.J.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – LOCATION ET BLANCHISSAGE D'ARTICLES TEXTILES – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DANS LE CONTEXTE DE HAUSSE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2020-052, signé les 4 et 17 décembre 2020, portant sur la location et le blanchissage d'articles textiles destinés aux activités du Palais des Sports ;

Vu la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant la demande d'indemnisation de la société EDOTI (BLANC COMME NEIGE), en date du 10 mai 2022, titulaire de l'accord-cadre n°2020-052.

Exposé

L'accord-cadre à bons de commande n°2020-052 a été conclu avec la société EDOTI (BLANC COMME NEIGE), pour satisfaire les besoins de l'espace aquatique et du spa au Palais des Sports, consistant en la fourniture et entretien du linge (draps de bains, serviettes et peignoirs) mis à disposition de la clientèle fréquentant ces espaces.

Le titulaire de ce contrat a adressé à la commune une demande d'indemnisation pour compenser les fortes augmentations, subies ces derniers mois, sur les matières premières utiles à l'exécution de sa prestation. En effet, il est confronté à une hausse spectaculaire des prix du gaz, de l'électricité, des produits lessiviels et du coton.

Jean CASTEX, le Premier Ministre a signé, le 30 mars 2022, une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Elle a l'objectif de sensibiliser les collectivités sur les difficultés rencontrées par les entreprises et la mise en danger de la pérennité de certaines du fait de l'envolée des prix des matières premières depuis le dernier trimestre 2021, accentuée par le conflit en Ukraine. Cette circulaire précise, notamment, les modalités pour signer des conventions justifiant la prise en charge par la collectivité d'une partie de ses dépenses imprévisibles bouleversant l'économie du contrat.

Ainsi, sur le fondement de la circulaire susvisée, il est proposé d'accepter la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser sa signature avec la société EDOTI. Il est précisé que cette convention couvre la période comprise depuis le 1^{er} octobre 2021, jusqu'au 17 décembre 2022. A titre d'information, la part de la perte, due aux charges exceptionnelles non prévisibles par les parties au moment de la signature du contrat, prise en charge par la commune est évaluée à 2 845,39 € HT (soit 90% de 3 161,54 € HT) pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 6 mai 2022. L'indemnité définitive sera arrêtée à l'issue de la période en cours en fonction des quantités effectivement consommées, sur la base des surcoûts unitaires mentionnés dans la convention. Cette dernière pourrait être prorogée pour la dernière période du contrat, du 18 décembre 2022 au 17 décembre 2023, si le titulaire justifie toujours de cette situation.

Annexe

Projet de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention avec la société EDOTI, fixant les modalités d'indemnisation de ce prestataire, liée au contrat n°2020-052 portant sur la location et le blanchissage d'articles textiles destinés aux activités du Palais des Sports,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'indemnisation et ses conditions définies dans ledit document,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 011.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



CONVENTION RELATIVE
A L'INDEMNISATION DU TITULAIRE D'UN CONTRAT PUBLIC
DANS LE CONTEXTE DE HAUSSE DES PRIX DES MATIERES PREMIERES

Entre les soussignées :

La Commune de Megève, sise 1 place de l'Eglise - BP23 - 74120 MEGEVE, représentée par son Maire, Madame JULLIEN-BRECHES Catherine, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 ;

ci-après désignée « la Commune de Megève » ou « la Collectivité »
D'UNE PART

Et

La société EDOTI (BLANC COMME NEIGE), Société à Responsabilité Limitée, dont le numéro de SIRET est 815 316 369 00025, immatriculé au RCS d'Annecy sous le numéro 815 316 369, ayant son siège au 186 allée des Saules - 74300 MAGLAND, représentée par son gérant, Monsieur JANSSEN Thierry ;

ci-après désignée « la société EDOTI »
D'AUTRE PART

ci-après, désignées ensemble, « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par acte d'engagement, signé les 4 et 17 décembre 2020, la Commune de Megève a confié à la société EDOTI un accord-cadre à bons de commande n°2020-052 portant sur la location et le blanchissage d'articles textiles, pour satisfaire les besoins de l'espace aquatique et du spa au Palais des Sports, consistant en la fourniture et entretien du linge (draps de bains, serviettes et peignoirs) mis à disposition de la clientèle fréquentant ces espaces.

Les prestations de ce contrat sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Elles sont encadrées par un montant minimum de 20 000,00 et maximum de 65 000,00 € HT par période. La période initiale est de douze mois comptés à partir de la date de notification du contrat, le 18 décembre 2020. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à deux. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois.

Par correspondance, du 6 mai 2022, la société EDOTI a sollicité la collectivité pour obtenir le versement d'une indemnité compensatrice permettant de prendre en compte l'augmentation de ses coûts de production. Elle a appuyé sa demande en transmettant des documents démontrant l'augmentation dans des proportions, depuis le début de l'année 2021, allant de 20 à 40% de certaines matières premières consommées pour répondre aux prestations du contrat signé avec la Commune de Megève. La société EDOTI, dans le cadre de l'exécution de son contrat, a évalué ses pertes, entre le 1^{er} janvier et le 6 mai 2022, à 5 850,28 € HT.

Cette demande s'inscrit dans un contexte d'envolée des prix de certaines matières premières. Ceci constitue une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises, ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

C'est dans ce contexte que le Premier Ministre a signé la circulaire n°6338/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, en date du 30 mars 2022. Elle rappelle que les contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées pour faire face à ces circonstances imprévisibles, mais qu'il n'est pas possible de renégocier uniquement les prix par avenant. Ainsi, dans la situation actuelle, la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, peut être évoquée pour répondre à la demande de la société EDOTI. Cette notion trouve son fondement en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant, poursuivant l'exécution du contrat, a droit à une indemnité. Celle-ci a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

1 - Objet de la convention

L'inflation des matières premières met en difficulté la société EDOTI pour exécuter les prestations relatives à l'accord-cadre de location et de blanchissage d'articles textiles.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'indemnité à verser à ladite société pour compenser les charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix. A cet effet, elle se réfère à la circulaire n°6338/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et la théorie de l'imprévision.

2 - Détermination de l'indemnité et conditions de versement

Les justificatifs transmis par la société EDOTI démontrent qu'elle a subi une forte augmentation des prix des produits chimiques, du gaz et du coton. Ces augmentations n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion du contrat et se répercutent dans le coût des prestations à réaliser par la société.

Calcul de l'augmentation des charges pour chacun des prix unitaires du bordereau des prix :

N°	Article	Montant supplémentaire par article en € HT
A1	Draps de bains	0,38
A2	Draps de bains	0,46
A3	Draps de bains	0,90
B2	Peignoirs unisexe	0,94
C1	Serviettes mains	0,08
C2	Serviettes de tête	0,30
C3	Serviettes SPA	0,38

Sur la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 6 mai 2022, les charges extracontractuelles s'élevaient à 3 161,54 € HT.

Une partie de l'indemnité sera versée, à titre de provision, en prenant en compte les consommations (articles réellement commandés) actualisées jusqu'au 31 août 2022. A la fin de la période, intervenant le 17 décembre 2022, la société EDOTI transmettra à la collectivité un état récapitulatif précisant les consommations ouvrant droit à indemnité, le montant total de l'indemnité, le montant de l'acompte versé pour provision et le solde à verser par la collectivité.

3 - Concessions réciproques

Les Parties sont disposées à consentir à des concessions réciproques pour assurer la régularité de la présente convention :

- Le début de la période ouvrant droit à indemnisation est arrêté au 1^{er} octobre 2021 et non pas le 1^{er} janvier 2021, comme il apparaissait dans la première demande de la société EDOTI ;
- La commune de Megève accepte d'indemniser à hauteur de 90% du montant total des pertes la société EDOTI, qui supportera les 10% restant. Cette répartition correspond à celle fixée, en moyenne, par la jurisprudence ;
- La société EDOTI ne pourra pas demander une indemnisation différente de celle définie dans la présente convention pour toute la durée d'exécution du contrat, y compris si la dernière période de reconduction était exécutée, du 18 décembre 2022 au 17 décembre 2023.
- Avec le versement de cette indemnité, la société EDOTI renonce à toute demande ultérieure portant sur des factures, se rapportant à l'accord-cadre, dont les prestations ont été prises en compte dans la présente convention ;
- Pour la période du 18 décembre 2022 au 17 décembre 2023, la société EDOTI devra justifier de la persistance de l'existence de ces charges exceptionnelles, si elle sollicite une nouvelle indemnité.
- La présente convention vaut décision de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre.

4 - Prise d'effet

La présente convention prendra effet dès sa signature par les parties en présence, sous réserve de sa validation en conseil municipal et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'indemnité définitive sera versée dans les 30 jours suivant la réception par la collectivité de l'état récapitulatif dressé par la société EDOTI, mentionné à l'article 3 ci-dessus.

Il est convenu que la même indemnité pourra être versée, sous les conditions définies ci-dessus pour la période du 18 décembre 2022 au 17 décembre 2023

La convention prendra fin, au plus tard, le 17 décembre 2023.

5 - Autorité de la chose jugée

Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente convention scellent leur accord, lui attribuant, entre elles, l'autorité de la chose jugée en premier et dernier ressort. Il ne pourra pas être contesté pour cause d'erreur de droit ou de lésion. Il vaut extinction irrévocable des toutes contestations nées ou à naître entre les Parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

6 - Confidentialité

Cette convention ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité. Les termes de celle-ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil Municipal en date 27 septembre 2022.

7 - Compétences d'attribution

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble. Le droit applicable sera le droit français.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, sur 5 pages, les pages 1 à 4 étant paraphées et la dernière signée des deux parties.

Fait à Megève

Le

Pour la Commune de Megève

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la société EDOTI

Le Gérant,
Thierry JANSSEN

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-146-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 120 ET 208 – LIEUDITS « LES COMBES » ET « RIGLARD-OUEST »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 120 ET 208 – LIEUDITS « LES COMBES » ET « RIGLARD-OUEST »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L 1311-13 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'absence d'avis des services fiscaux, estimant que la parcelle à acquérir de la part de la Commune de Megève est inférieure au seuil des 180 000 euros ;

Vu l'accord de principe du propriétaire, caractérisé par la signature d'une promesse unilatérale de vente en date du 27 juillet 2022.

Exposé

La Commune de Megève souhaite garantir et pérenniser l'accès au captage d'eau potable de Riglard. En effet, la complexité des lieux oblige les véhicules à emprunter la parcelle privée cadastrée à la section B sous le numéro 208. Celle-ci appartient à un propriétaire privé. De plus, la Commune de Megève souhaite étendre son patrimoine foncier et Monsieur Philippe ALLARD est également propriétaire des parcelles cadastrées B n° 120 sur le territoire communal. Le propriétaire de ces dernières a accepté de céder ses parcelles représentant un total de 4 231 m² au prix de 1€/m².

L'acquisition doit dorénavant régularisée par acte authentique en la forme administrative.

Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition, au prix de 4 231 €, des parcelles cadastrées section B n° 120 et 208, représentant une surface de 4 231 m², aux lieudits « LES COMBES » et « RIGLARD-OUEST », afin de garantir l'accès au captage d'eau potable de Riglard,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, en qualité d'officier public, à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent au dossier,
3. **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, ou son représentant, en qualité de représentant de la Commune, à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29
septembre 2022 et de sa publication par affichage à la
porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-147-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE CINQ CANALISATIONS SOUTERRAINES ET D'UN POSTE DE TRANSFORMATION OU DE COMMANDES SUR ET SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AP N°63 – LIEUDIT « LES PERCHETS NORD »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE CINQ CANALISATIONS SOUTERRAINES ET D'UN POSTE DE TRANSFORMATION OU DE COMMANDES SUR ET SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AP N°63 – LIEUDIT « LES PERCHETS NORD »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

Le bureau d'étude Brière réseaux, mandaté par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'un poste de transformation ou de commandes d'une superficie de 25 m² ainsi que cinq canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 119 mètres et si nécessaire de bornes de repérage, sur et sous la parcelle communale cadastrée section AT n°62 au lieudit « Les Poches ».

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de servitude de passage, contre une indemnité de mille deux cent trente-huit euros (1 238 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Tous les frais résultants de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la pose de la canalisation puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages ENEDIS

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour l'installation de cinq canalisations souterraines ainsi qu'un poste de transformation ou de commande sur et sous la parcelle communale section AP n° 63, aux conditions exposées ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente ;
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

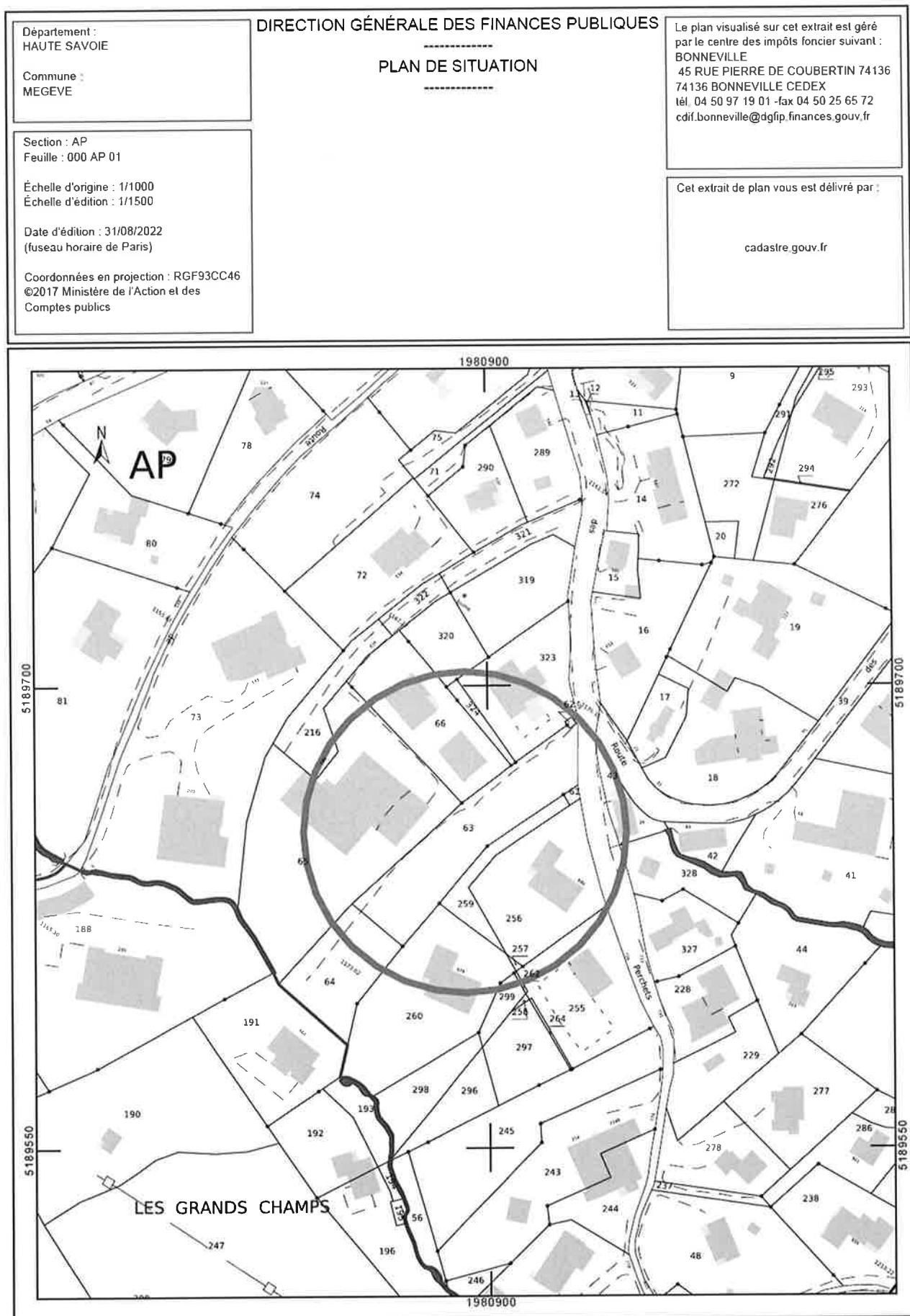
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29
septembre 2022 et de sa publication par affichage à la
porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES







CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Megève

Département : HAUTE SAVOIE

N° d'affaire Enedis : DA24/054437 RC C4 60 KVA-CHALET-M. BODIN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MEGEVE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 1 PLACE DE L'EGLISE, 74120 MEGEVE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé LES PERCHETS NORD faisant partie de l'unité foncière cadastrée AP 0063 d'une superficie totale de 1542 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(e) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1000 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MEGEVE représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Megève

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/054437 RC C4 60 KVA-CHALET-M. BODIN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MEGEVE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 1 PLACE DE L'EGLISE, 74120 MEGEVE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Megève		AP	0083	LES PERCHETS NORD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par lui-même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 5 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 119 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent trente-huit euros (238 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MEGEVE représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-148-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU COIN ET ROUTE DU JAILLET – PARCELLES AA N° 180, 181, 182 183 ET 184 – DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION – LIEUDIT « LE COIN »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU COIN ET ROUTE DU JAILLET – PARCELLES AA N° 180, 181, 182 183 ET 184 – DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION – LIEUDIT « LE COIN »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les régularisations précédentes similaires sur le territoire de la Commune de Megève ;

Considérant la dangerosité du cheminement piéton le long de la route du Coin et de la nécessité d'y établir un trottoir ;

Considérant la réfection de la route du Jaillet dans les années 1970.

Exposé

Dans les années 1970, un vague de régularisation de la route du Jaillet avait eu lieu suite à sa réfection. Une d'entre elles n'avait pourtant pas été conduite jusqu'à son terme. Il convient aujourd'hui d'y procéder.

L'emprise cadastrale de la parcelle privée AA n°181, au lieudit « Le Coin », ne correspond pas à la réalité de terrain étant dans les faits un trottoir. Afin de faciliter l'entretien de la voie, il convient de la régulariser en procédant à l'acquisition de l'emprise nécessaire.

L'emprise cadastrale de la parcelle publique AA n°182, au lieudit « Le Coin », ne correspond pas à la réalité du terrain étant dans les faits un terrain d'agrément de la propriété privée. Il convient donc de la désaffecter et de la déclasser. Cette décision ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le cheminement piéton le long de la route du Coin étant dangereux, il semble nécessaire d'y réaliser un trottoir. Les parcelles AA n°183 et 184 ainsi qu'une partie de la AA n°180, utiles à ce projet, appartenant au même propriétaire que la parcelle AA n°180, il est opportun de procéder aux acquisitions conjointement.

L'ensemble des parcelles à acquérir représente une surface totale de 181 m². La parcelle à céder représente une surface totale de 16 m².

La transaction étant en dessous du seuil d'estimation des services de France-Domaine, l'acquisition par la Commune se fera au prix de 46 €/m², soit 7 590 € pour 165 m², tel qu'acté par les deux parties et correspondant au montant pratiqué sur le territoire de Megève pour des projets similaires.

Le projet de trottoir le long de la route du coin passant en dessous du toit du bâtiment privé, il est nécessaire d'accorder un droit de surplomb de toiture ayant pour fond servant la parcelle AA n° 180p1 et pour fonds dominant les parcelles AA n° 180p2 et 182.

Les frais liés au dossier seront à la charge de la Commune.

Annexes

Plan de localisation

Plan de division

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n° 182,
2. **DECIDER** le déclassement de la parcelle AA n° 182,
3. **APPROUVER** la régularisation des routes du Coin et du Jaillet en procédant à l'acquisition des parcelles AA n° 180, 181, 183 et 184 au prix de 46 €/m² à la charge de la Commune de Megève et à la cession de la parcelle AA n° 182 aux mêmes conditions ; ainsi qu'en autorisant un droit de surplomb de toiture ayant pour fond servant la parcelle AA n° 180p1 et pour fonds dominant les parcelles AA n° 180p2 et 182,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



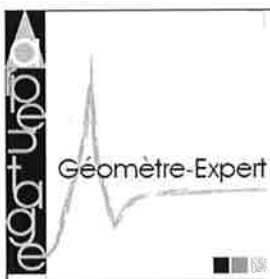
Régularisation de la route du Coin
Plan de situation

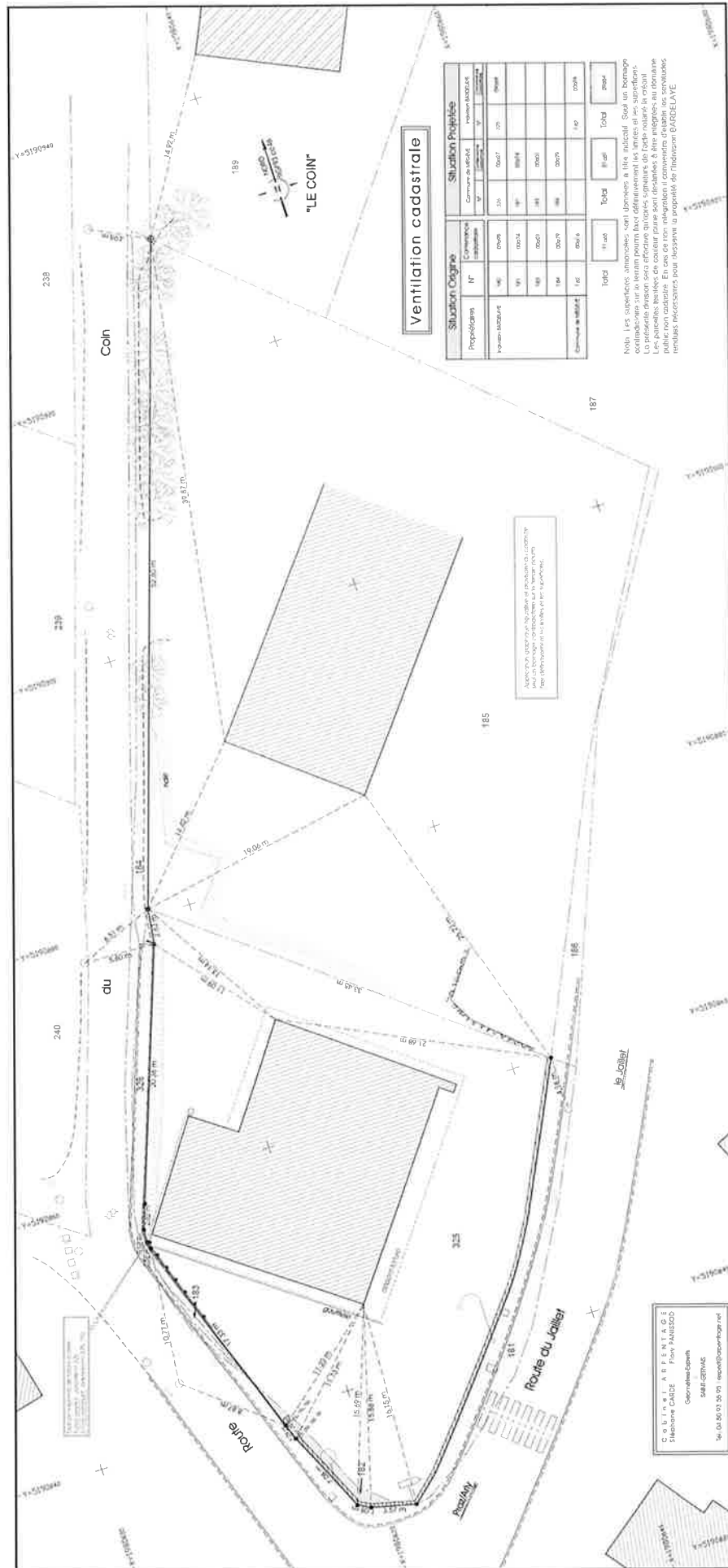


1:10000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGA AE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



																																																		
P L A N D E D I V I S I O N Régularisation Route du Coin/Route du Jaillet En vue d'un rattachement à une propriété voisine : le projet n'est pas soumis à déclaration préalable		COMMUNE DE MEGEVE Lieu-dit : LE COIN SECTION AA																																																
Plan régulier Planimétrie : système RGF93 cc46	Fond de plan du 28 septembre 2021 Version n°01 du 28 septembre 2021	ECHELLE 1/200 ORIGINAL																																																
LEGENDE <table border="0"> <tr> <td></td> <td>Représentation du plan cadastral ne valant pas limite de propriété</td> <td></td> <td>Tampon divers</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chaussée</td> <td></td> <td>Bouche à clef</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Clôture</td> <td></td> <td>Borne incendie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Marquage au sol</td> <td></td> <td>Plaque réseau de télécommunications</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Talus</td> <td></td> <td>Grille</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bâtiment relevé sur le terrain</td> <td></td> <td>Feuillu</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Trottoir</td> <td></td> <td>Lampadaire</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Mur</td> <td></td> <td>Panneau indicateur</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Haie</td> <td></td> <td>Cotation</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Division projetée</td> <td></td> <td>Angle mur/bordure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Débord toiture</td> <td></td> <td>Tube implanté</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Clou implanté</td> </tr> </table>				Représentation du plan cadastral ne valant pas limite de propriété		Tampon divers		Chaussée		Bouche à clef		Clôture		Borne incendie		Marquage au sol		Plaque réseau de télécommunications		Talus		Grille		Bâtiment relevé sur le terrain		Feuillu		Trottoir		Lampadaire		Mur		Panneau indicateur		Haie		Cotation		Division projetée		Angle mur/bordure		Débord toiture		Tube implanté				Clou implanté
	Représentation du plan cadastral ne valant pas limite de propriété		Tampon divers																																															
	Chaussée		Bouche à clef																																															
	Clôture		Borne incendie																																															
	Marquage au sol		Plaque réseau de télécommunications																																															
	Talus		Grille																																															
	Bâtiment relevé sur le terrain		Feuillu																																															
	Trottoir		Lampadaire																																															
	Mur		Panneau indicateur																																															
	Haie		Cotation																																															
	Division projetée		Angle mur/bordure																																															
	Débord toiture		Tube implanté																																															
			Clou implanté																																															
Toutes modifications ou reproductions de ce plan, sous forme papier ou informatique, sont strictement interdites. Seul le plan papier, mentionné "original" et signé du Géomètre-Expert, n'ayant subi aucune modification ni reproduction, engage la responsabilité du cabinet Arpentage et garantit son travail. Les logos, références et signatures du cabinet Arpentage ne peuvent être mentionnés, utilisés ou reproduits sans une autorisation écrite expresse.		 GÉOMÈTRE-EXPERT CONSEILLER VALORISER GARANTIR																																																
Dossier : 21066 DMPC n° 5115W Fichier : 21066-edl.dwg	S.A.R.L. "ARPENTAGE - Stéphane CARDE Géomètre-Expert" expert@arpentage.net 165, rue du Mont-Blanc 74170 SAINT-GERVAIS - Tél. 04 50 93 55 95 SIRET 405 336 223 000 20 TVA CEE FR 94 40 5 336 223																																																	
Date : 28/09/2021 Modifié le 14/12/2021 Géomètre : JB	Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.																																																	



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2022-149-DEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE – PARCELLES AK N° 14 ET 23 - LIEUDIT « LA GOUNA SUD »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE – PARCELLES AK N° 14 ET 23 - LIEUDIT « LA GOUNA SUD »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles 639, 686 à 696 et 701 à 702 du Code Civil ;
Vu l'article L. 152-8 Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu le courrier d'engagement reçu en mairie le 22 juin 2022.

Exposé

Un projet de construction dispose d'un permis de construire sur la parcelle privée AK n° 15 située au lieudit « La Gouna Sud ». La desserte de ce dernier s'effectue par une voie existante pour partie privée et pour partie communale. La propriété communale se situe sur les parcelles cadastrées section AK n°14 et 23.

Il convient alors de régulariser l'accès à l'ensemble de l'allée des Greens par le biais d'une servitude tous usages accordée par la Commune, telle qu'elle est définie sur le plan de servitude annexé ci-joint. En cas d'autorisation du Conseil Municipal, la servitude sera constituée par acte authentique notarié entraînant une publication au bureau des hypothèques et une inscription au cadastre. La servitude sera valorisée à hauteur de 10 000 €.

L'ensemble des frais liés au projet sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Annexes

Plan de situation
Plan de servitude

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la demande de servitude tous usages conventionnelle concernant les parcelles communales cadastrées section AK sous les numéros 14 et 23,
2. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la prise en charge de l'ensemble des frais liés au dossier par le bénéficiaire de la servitude,
3. **APPROUVER** la demande de servitude tous usages conventionnelle ayant pour fond servant les parcelles AK n° 14 et 23 et pour fond dominant la parcelle AK n°15, valorisée à hauteur de 10 000 €,
4. **APPROUVER** l'établissement de la servitude par acte authentique notarié,
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

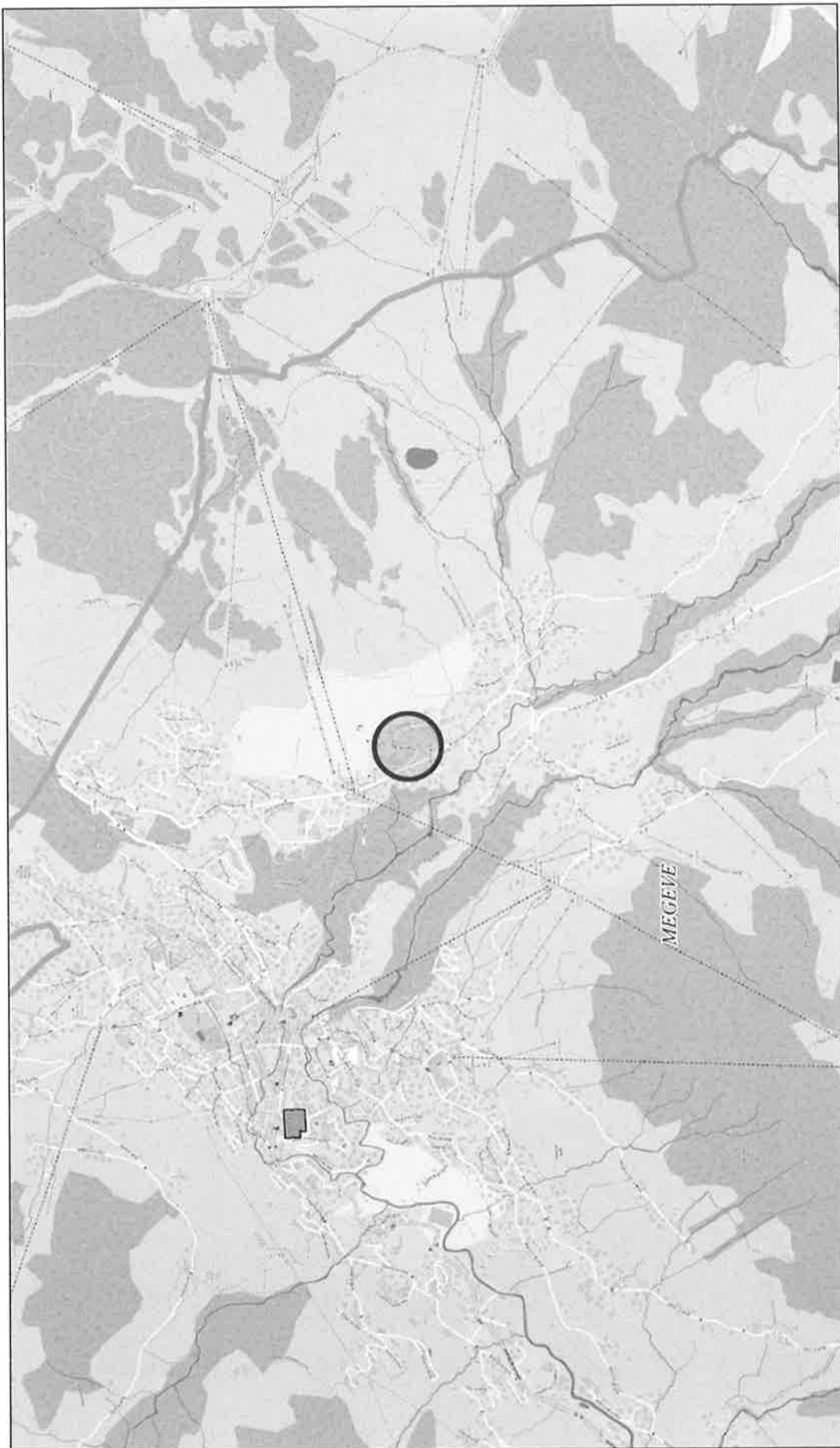
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRÉCHES





Plan de situation



1:25000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Servitude de passage



1:1000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAEE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-150-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE AMIALE – EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE F 2967 – LIEUDIT « GRENAND D'EN BAS »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE AMIABLE – EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE F 2967 – LIEUDIT « GRENAND D'EN BAS »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande d'avis de France Domaine en date du 19 juillet 2022, estimant le bien à 850 000 € ;

Considérant que l'acquéreur potentiel souhaite acheter cette emprise pour agrandir son hôtel et poursuivre le développement de produits locaux (miel, fruits et légumes, etc.) ;

Considérant l'évolution du projet de l'acquéreur.

Exposé

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} juin 2021 n° 2021-158-DEL autorisant Madame le Maire à conclure une vente amiable d'environ 2 722 m² issue de la parcelle F n° 2967, au prix de 770 000 €,

Le propriétaire de l'hôtel-restaurant Flocons de Sel, situé au 1775 route du Leutaz, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section F n°2967, sise au lieudit « *Le Grenand d'en Bas* ». Il désirerait construire deux chalets supplémentaires d'environ 400 mètres carrés réunis. Il réaliserait également sur la parcelle un local pour le stockage des légumes, un potager, un poulailler et une miellerie.

Ce projet étant légèrement différent que l'initial, une revalorisation du terrain par les services de France-Domaine a dû intervenir.

Le tènement, d'environ 2 722 m², a été estimé par le service des Domaines au prix de 850 000 €. La méthode utilisée est celle de la charge foncière. Il s'agit de déterminer le montant maximal qui peut être affecté à l'acquisition du foncier dans une opération de construction ou d'aménagement. La méthode tient compte du potentiel constructible de la parcelle en fonction de son zonage au PLU. Actuellement la parcelle est classée en zone AUT pour la partie qui sera vendue, et A et Aa pour la partie restant propriété de la commune, entretenue par un exploitant agricole. Le montant a été accepté par le potentiel acquéreur.

Ce projet reflète la politique locale d'encouragement des producteurs locaux, en permettant le développement de la partie jardin potager, ruches et élevage de galliformes.

L'ensemble des frais liés au dossier sont à la charge de l'acquéreur. Le prix du découpage de l'emprise à acquérir par un géomètre est avancé par la Commune et sera remboursé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique.

Annexes

Plan de situation

Plan de l'emprise à acquérir issue de la parcelle F 2967

Estimation des Domaines en date du 19 juillet 2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la vente d'une emprise d'environ 2 722 m² issue de la parcelle F 2967, au prix de 850 000 €, aux conditions énoncées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





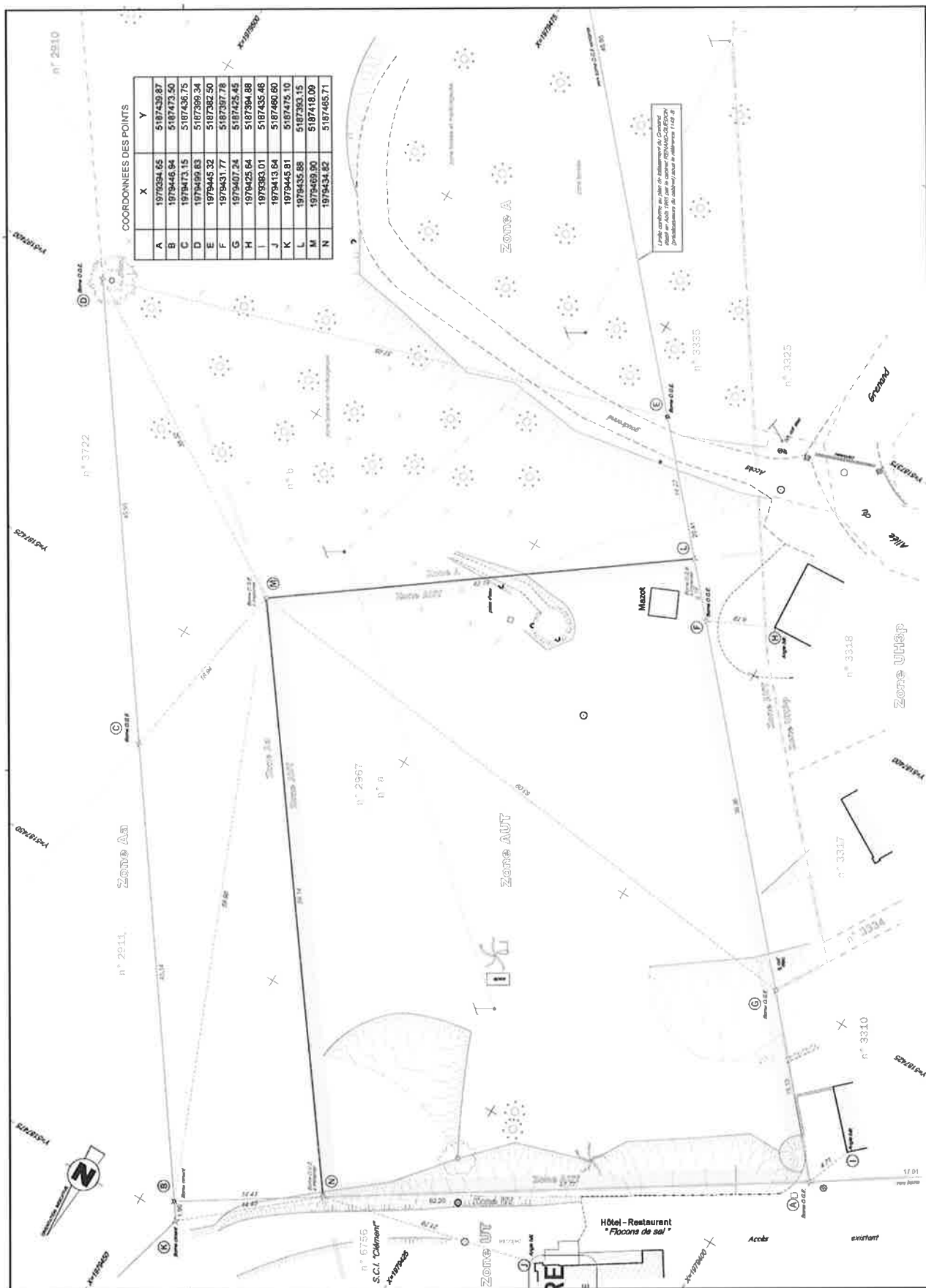
Plan de situation



1:25000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MEGEVE Lieudit : GRENAND D'EN BAS Section : F - Feuille n° 9											
 ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS	PLAN DE DIVISION <u>ECHELLE : 1/250</u> COORDONNEES : PROJECTION C.C. 46 (Détermination par GPS : réseau TERIA)										
Propriété de la Commune de MEGEVE n° 2967 : 1 ha. 63 a. 64 TIRAGE PROVISOIRE TRANSMIS POUR INFORMATION NE DOIT PAS ETRE JOINT A UN ACTE AUTHENTIQUE D.M.P.C. n° xxxxx du xx/09/2022 - Division de la parcelle n° 2967 <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 30%; border-bottom: 1px solid black; height: 20px;"></td><td style="padding-left: 10px;"> Limite nouvelle <i>(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)</i> </td></tr><tr><td style="border-bottom: 1px solid black; height: 20px;"></td><td style="padding-left: 10px;"> Terrain cédé par la Commune de MEGEVE n° a : 27 a. 22 <u>Superficie réelle mesurée : 2 722 m²(zone AUT)</u> </td></tr><tr><td style="border-bottom: 1px solid black; height: 20px;"></td><td style="padding-left: 10px;"> Surplus restant la propriété de la Commune de MEGEVE n° b : 1 ha. 36 a. 37 </td></tr><tr><td style="border-bottom: 1px solid black; height: 20px;"></td><td style="padding-left: 10px;"> Limite de propriété issue du plan de bornage réf. 16.696-B1 du 02/12/2013 </td></tr><tr><td style="border-bottom: 1px solid black; height: 20px;"></td><td style="padding-left: 10px;"> Limite incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins. </td></tr></table>			Limite nouvelle <i>(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)</i>		Terrain cédé par la Commune de MEGEVE n° a : 27 a. 22 <u>Superficie réelle mesurée : 2 722 m²(zone AUT)</u>		Surplus restant la propriété de la Commune de MEGEVE n° b : 1 ha. 36 a. 37		Limite de propriété issue du plan de bornage réf. 16.696-B1 du 02/12/2013		Limite incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.
	Limite nouvelle <i>(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)</i>										
	Terrain cédé par la Commune de MEGEVE n° a : 27 a. 22 <u>Superficie réelle mesurée : 2 722 m²(zone AUT)</u>										
	Surplus restant la propriété de la Commune de MEGEVE n° b : 1 ha. 36 a. 37										
	Limite de propriété issue du plan de bornage réf. 16.696-B1 du 02/12/2013										
	Limite incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.										
Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés											
DRESSE LE : 22 août 2022 N/Réf. : 16.696 - B2											
S.C.P. " Bernard GUERPILLON - Damien SOUVIGNET " - Géomètres-Experts 22, Rue du Mont-Joly - B.P. 126 - 74704 SALLANCHES Cédex - Téléphone : 04.50.58.42.11 - Télécopie : 04.50.93.79.18 scp.guerpillon@wanadoo.fr - scp.souvignet@orange.fr											





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
PED 74
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : ddip74.ppole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER
Téléphone : 04 50 23 87 77
Mél : marie-pierre.chevrier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2022-74173-47166
DS : 9060760

Annecy, le 19 juillet 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL.

ADRESSE DU BIEN : « GRENAND DU BAS » À MEGÈVE

VALEUR VÉNALE : 850 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : EINIG VIVIEN

2 – Date de consultation : 14 juin 2022
Date de réception : 14 juin 2022
Date de visite : Néant
Date de constitution du dossier « en état » : 14 juin 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain communal à l'hôtel restaurant « Flocon de Sel » afin de réaliser la construction de deux chalets d'une superficie totale habitable de 480 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Description du bien : terrain

Cadastrés : Emprise de 2 722 m² sur la parcelle F 2967

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : la commune de Megève
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUT

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la charge foncière.

Au regard des possibilités de construction et des références actuelles, cette emprise est estimée à 850 000 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-151-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 204 ET 207 ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – LIEUDIT « RIGLARD-OUEST »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 204 ET 207 ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – LIEUDIT « RIGLARD-OUEST »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'absence d'avis des services fiscaux, estimant que la valeur de la parcelle à acquérir est inférieure au seuil des 180 000 euros ;

Exposé

Le périmètre de captage immédiat des sources de Riglard est implanté sur les parcelles b et c représentant 3 333 m² issues des parcelles B n°204 et 207 appartenant au SIVU Espace Jaillet. La Commune doit en être propriétaire puisqu'il en ressort de sa compétence.

Le périmètre a été découpé par l'intervention d'un géomètre-expert et la surface à acquérir est de 3 333 m². L'acquisition est réalisée à titre gratuit et doit dorénavant être actée devant notaire.

Un plan de division est annexé à la présente.

Une servitude de passage de 4 mètres de largeur sur la parcelle anciennement dénommée B n° 204 doit également être accordée par le SIVU Espace Jaillet à la Commune afin de garantir à cette dernière l'accès au périmètre de captage.

Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

Annexes

Plan de localisation

Plan de division

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles b et c représentant 3 333 m² issues des parcelles B n°204 et 207, au lieudit « RIGLARD-OUEST », correspondant au périmètre de protection immédiat des sources de Riglard,
2. **APPROUVER** la mise en place d'une servitude de passage de 4 mètres de largeur pour l'accès au périmètre de protection immédiat des sources de Riglard sur la parcelle anciennement dénommée B n° 204 appartenant au SIVU Espace Jaillet,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
4. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29
septembre 2022 et de sa publication par affichage à la
porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





Plan de situation



1:20000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



www.agence-rossi.com

Siège social :

50 Rue Suarez - 73 200 ALBERTVILLE

Téléphone: 04 79 37 61 75 - E-mail: contact@agence-rossi.fr

Agence : BOZEL (73)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MEGEVE

Lieu-dit : " Riglard Ouest "

Section : B - Parcelles n° 204 et 207

Propriété du SIVU Espace Jaillet

Cession à La Commune de MEGEVE

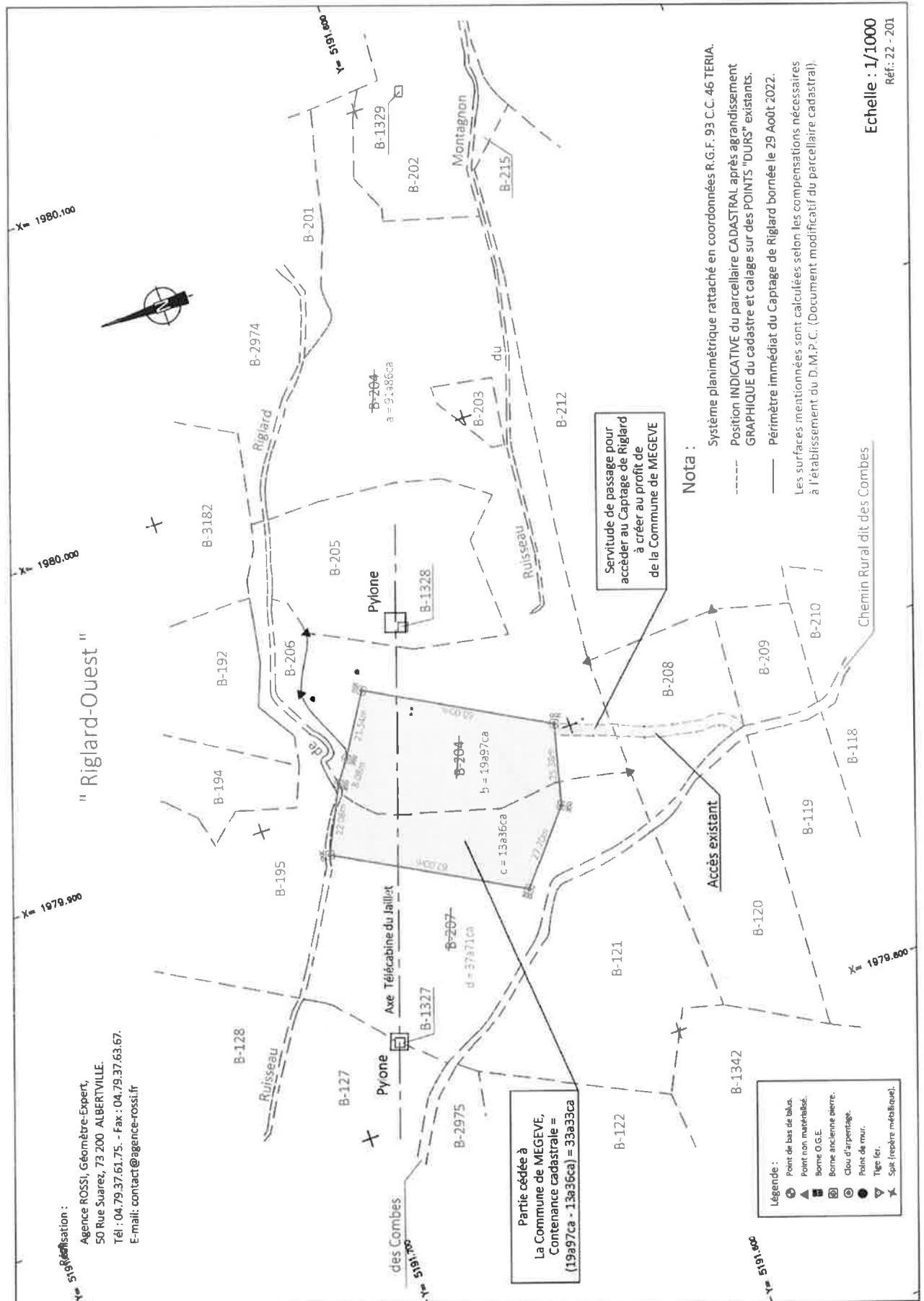
Plan de Division

Conforme au D.M.P.C. n°

Réf. 22-201 - Division Foncière

Echelle : 1/1000

Date	Observations	N° Plan
29/08/2022	Levé des lieux.	1
29/08/2022	Bornage du périmètre immédiat du Captage de RIGLARD.	
02/09/2022	Etablissement des D.M.P.C.	



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-152-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BC N°107 – « LA MOLETTAZ »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE ET CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX DE TYPE NŒUD DE RACCORDEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BC N°107 – « LA MOLETTAZ »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 15 mars 2021.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) par l'intermédiaire de la société COVAGE, souhaite installer deux armoires de rue préfabriquées, sur deux socles techniques d'une hauteur de 0,20m maximum de surfaces 0,80m². Les installations sont destinées à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique et sont situées sur la parcelle communale cadastrée section BC n°107, rue Beausoleil au lieudit « La Molettaz ».

Il est proposé d'autoriser le SYANE par l'intermédiaire d'une convention de droit d'usage à :

- Construire deux locaux de type nœud de raccordement optique / sous répartiteur optique ;
- Créer des canalisations souterraines et déployer la fibre optique dans ces canalisations ;
- Poser deux chambres de raccordement.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Projet de convention de droit d'usage

Plan de situation parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la construction de deux locaux de type nœud de raccordement optique et la création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sur et sous la parcelle communale cadastrée section BC n°107,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

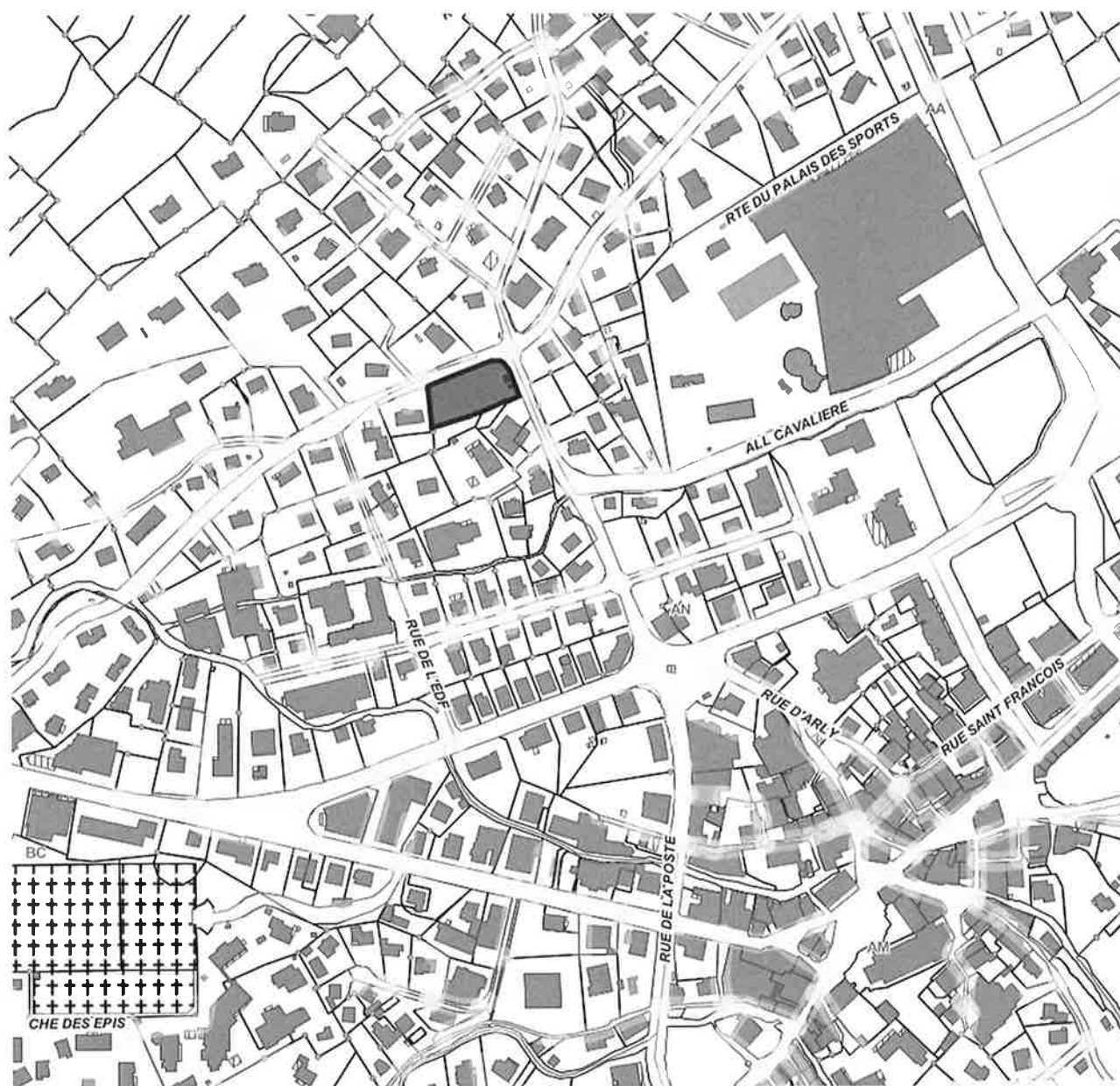
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29
septembre 2022 et de sa publication par affichage à la
porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES







DOSSIER SITE PM1458A/B

MEGEVE

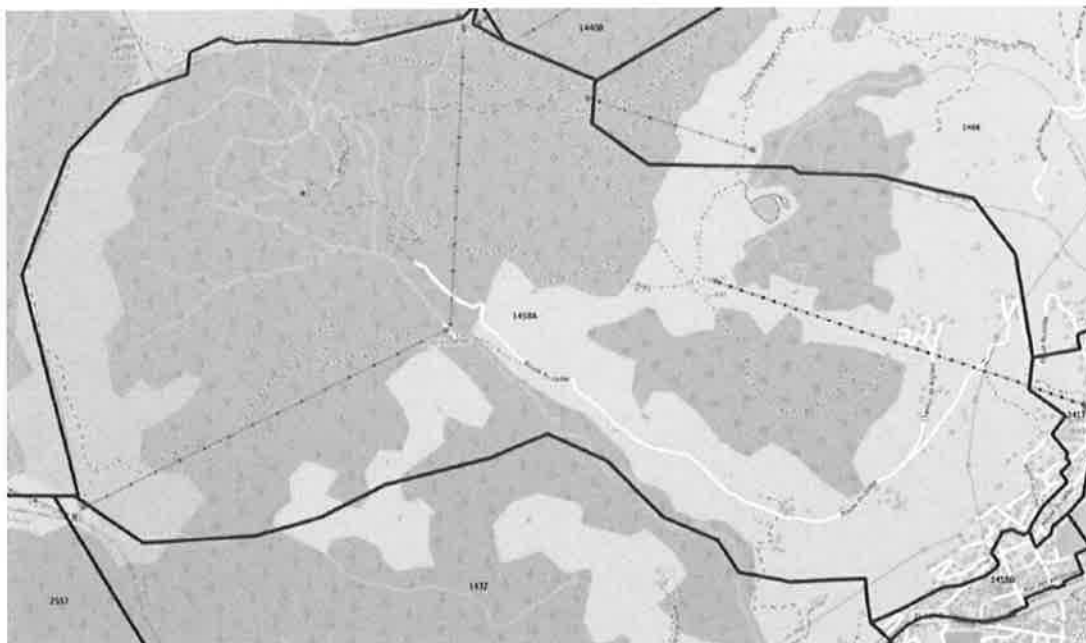
DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

PM1458A-T044S02

PM1458B-T044S07

Ref : iBER-1650-2X28U Outdoor G2

**64 RUE BEAUSOLEIL
74120 MEGEVE**



Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	1 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

Gestion du document

VERSION	Fonction	Nom	Vérification	Nom	PHASE	Date	Observation
V1	Assistante Prod	BERRABAH	Resp Etudes	DAVID Jessica	APD	05/11/2020	Première diffusion
V2	Assistante Prod	BERRABAH	Resp Etudes	DAVID Jessica	APD	30/11/2020	Modification de la phase dans l'environnement
V3	Assistante Prod	BERRABAH	Resp Etudes	DAVID Jessica	APD	03/02/2021	Ajout d'un bardage bois
V4	Chargée de relation	DAVID Jessica				26/03/2021	Rajout toiture 2 pans
V5	Négociatrice	DAVID Jessica				26/07/2022	Changement d'emplacement suite à la voirie neuve sur l'ancien emplacement

Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	2 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

Table des matières

1	NOTE DE PRESENTATION.....	4
1.1	Contexte	4
1.2	Le projet	4
2	PLAN DE SITUATION	5
2.1	Situation	5
2.2	Vue aérienne	6
3	PLAN DE MASSE.....	7
3.1	Cadastre plan.....	7
3.2	Raccordement au réseau FT.....	8
4	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	9
4.1	Vue de l'existant	9
5	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	10
5.1	Intégration dans le site	10
6	DOSSIER TECHNIQUE DU PM.....	11
7	Optique.....	13
7.1	Décompte prévisionnel de prises	13
8	Documents administratifs et annexes.....	14
8.1	Déclaration Préalable	14

Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	3 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

1 NOTE DE PRESENTATION

1.1 Contexte

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE (Fiber to the Home = Fibre jusqu'au Foyer), la société COVAGE est amenée à implanter ses Points de Mutualisations (PM).

Ces PM permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

La fibre optique, qui chemine dans les fourreaux Orange, aboutit dans le PM via des travaux de génie civil. Dans le dossier présenté, objet de la présente déclaration, il est envisagé d'édifier le local technique (PM) sur un terrain propriété de la commune de MEGEVE.

1.2 Le projet

Le terrain, propriété de la commune est situé sur la commune de MEGEVE (74120), parcelle BC0107 64 RUE BEAUSOLEIL

Le projet concerne l'installation de deux armoires de rue préfabriquée, sur socle technique d'une hauteur de 0,20m maximum (permettant le passage des réseaux) de surfaces 0,80m², et destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique.

De forme parallélépipédique simple, les dimensions extérieures de ces constructions seront :
Longueur : 1,60m, largeur : 0,35m, hauteur : 1.64m

Les matériaux extérieurs visibles seront comme suit :

- Socle béton
- Bardage bois MELEZE (Epaisseur des lames : 20mm - Fixation d'ouverture : pentures pour les charnières et verrouillage avec un crochet + possibilité de mettre un cadenas)
- Toiture 2 pans

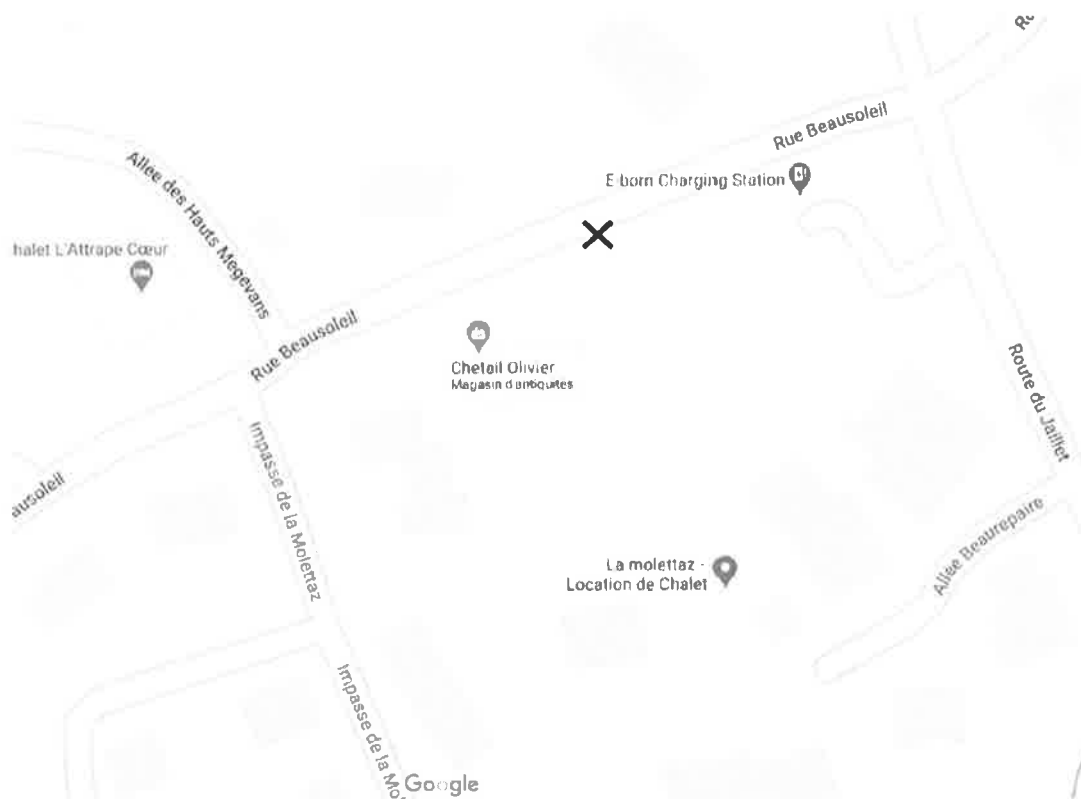
Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	4 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

2 PLAN DE SITUATION

2.1 Situation



Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	5 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

2.2 Vue aérienne



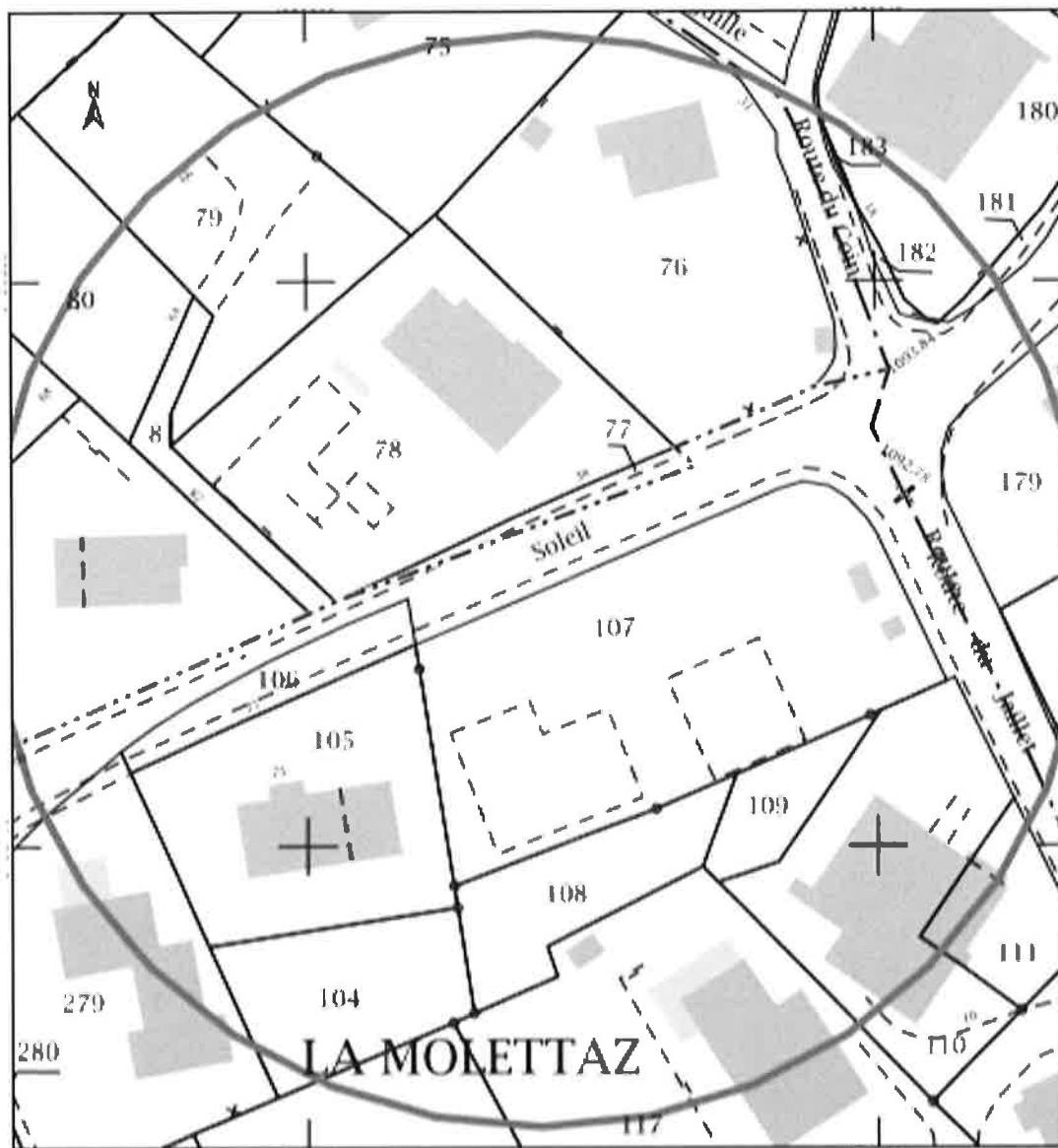
Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	6 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

3 PLAN DE MASSE

3.1 Cadastre plan



Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	7 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

3.2 Raccordement au réseau FT



Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	8 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

4 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

4.1 Vue de l'existant



Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	9 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

5 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

5.1 Intégration dans le site



2 armoires dos à dos

Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	10 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

6 DOSSIER TECHNIQUE DU PM

ARMOIRE DE RUE PASSIVE 360 LOGEMENTS

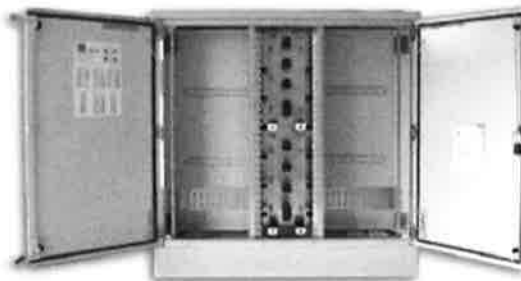
ideaoptical

IBER-1635 OUTDOOR G2**UTILISATION**

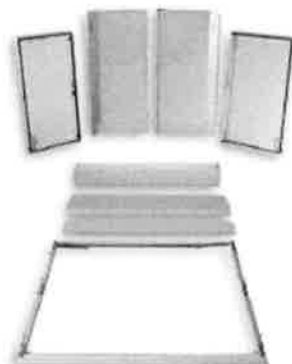
L'IBER-1635 outdoor G2 est une armoire de rue sécurisée, étanche qui permet le brassage de fibres optiques. Elle constitue un Point de Mutualisation Opérateurs (PM) conforme aux réglementations en vigueur.



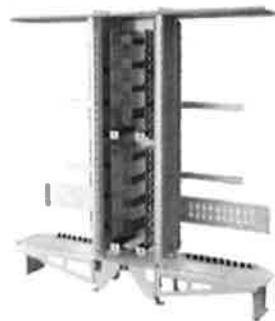
> IBER-1635-2x28U outdoor G2



> IBER-1635-2x28U outdoor G2



> Eclaté de l'habillage de l'armoire



> Squelette démontable (se reporter à la notice de maintenance)

DESCRIPTION

L'armoire de rue IBER-1635 outdoor G2 est composée d'un squelette protégé par un habillage. Le squelette est constitué de :

- Un châssis 19" à droite pour les tiroirs pivotants axe à gauche et un châssis 19" à gauche pour les tiroirs pivotants axe à droite. Ils permettent respectivement la fixation des modules dédiés aux câbles de distribution et la fixation des modules opérateurs.
- Un tronc central qui permet la résorption des sur-longueurs de cordons optiques de brassage.

L'utilisation d'une seule longueur de cordon de brassage simplifie l'exploitation. L'armoire IBER-1635 outdoor G2 est adaptée aux tiroirs pivotants de type POB, MEC et MEB. La fixation des câbles s'effectue sur des platines d'arrimage en fond d'armoire, au moyen de BAEP.

Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	11 / 14

SYANE

COVAGE

Sogetrel

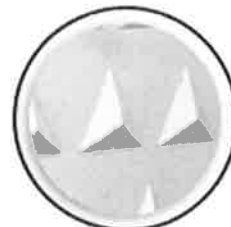
DOSSIER SITE PM1458A/B



> Arrimage des câbles



> Dispositif d'étanchéité d'entrée de câble



> Option anti-affichage

AVANTAGES

- Produit conforme aux réglementations en vigueur.
- Installation et gestion par accès direct en face avant.
- Convient aux réseaux PON et point-à-point.
- Longueur unique de cordon de brassage.
- Toit démontable permettant l'accès aux anneaux de levage pour la phase d'installation.
- Panneaux extérieurs démontables.
- Portes avec ouverture à 90° ou 120° au choix permettant une accessibilité totale.
- Socle de hauteur 200 mm facilitant la mise en place des câbles (habillage extérieur démontable et trappes d'accès intérieur).
- Entrées de câbles assurées par des passe-câbles étanches.
- Peinture anti-graffiti.
- Armoire compatible avec les embases préfabriquées en béton CCV permettant un positionnement des fourreaux et la fixation de l'armoire lors de la phase d'installation.



> Embase préfabriquée en béton CCV

RAL
1015RAL
6009RAL
7004RAL
7011RAL
7016RAL
7023RAL
7035RAL
7044RAL
8017RAL
9001

IBER-1635 OUTDOOR 62 SIMPLE PAROI

Designation	Unité	
Hauteur d'exploitation zone 19"	U	2 x 28
Contenance cordons optiques		400 cordons (Ø 2,00 mm maximum)
Longueur cordons optiques	m	3,50
Entrées de câbles		12
Dimensions (HxPxL) ⁽¹⁾	mm	1640 x 350 x 1600 (socle 200 mm compris)
Profondeur	mm	Tiroir pivotant 241
		(BAC) 45
Poids ⁽²⁾	kg	130,0
Conditionnement	Type	PaLETTE
	Dimensions (HxPxL)	1741 x 505 x 1700
	Poids	147
Matériau		Squelette acier Magnelis® avec habillage extérieur Aluminium démontable
Serrure		3 points - Demi-cylindre européen
Protection		IP 55
Température d'utilisation	°C	-25 / +70
Couleur		Anti-graffiti en standard. Liste des 10 RAL possibles dans la liste ci-dessous
Options		Anti-affichage

⁽¹⁾ Dimensions hors tout (HxPxL) : 1640 x 350 x 1600 avec prise en compte des débords de toit.⁽²⁾ A vide.

Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	12 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

7 Optique

7.1 Décompte prévisionnel de prises

NRO	SRO	Prises (Majic)	Prises RBàL
NRO 912	2420	361	318
NRO 912	2419	511	343
NRO 912	2417	312	351
NRO 912	1466	315	323
NRO 912	1458A	0	307
NRO 912	1391	3212	571
NRO 912	1458B	649	313
TOTAUX			2526

Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Version 5 - du 26/07/2021	13 / 14



DOSSIER SITE PM1458A/B

8 Documents administratifs et annexes

8.1 Déclaration Préalable

Objet Déploiement FTTH

Je soussigné(e), M. ou Mme.....agissant en qualité de.....

autorise l'implantation d'une armoire PM en vue du projet de raccordement FTTH conformément au descriptif joint.

Position PM :

- ☐ Acceptation de l'emplacement proposé situé.....
- ☐ Proposition d'un autre emplacement (à préciser) :
.....
.....
.....
.....

Type de convention :

- ☐ Domaine Privé Communal
- ☐ Domaine Public Non Routier
- ☐ Domaine Privé Départemental
- ☐ Domaine Public Routier Départemental
- ☐ Domaine Public Routier Communal : Arrêté de permission de voirie

Choix de la teinte : (à préciser)

Fait leà

Le Maire ou son représentant
Signature et tampon

Création Site	PHASE
PM1458A&B	APD
Verslon 5 - du 26/07/2021	14 / 14



Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Commune de **MEGEVE**

Convention Référence **CONVSYA_1458A&B_SRO**

Entre les soussignés :

La Société **COVAGE HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 2.000.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 798 626 750, dont le siège social est sis au 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **COVAGE HAUTE-SAVOIE** » ou « **Déléataire** »,

D'une part,

Et **La commune de MEGEVE**, représentée par son maire, _____, dûment habilité par une délibération du conseil municipal

ci-après dénommé(e) « **Commune de MEGEVE** »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de **MEGEVE** déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	Rue Beau Soleil	BC0107

La commune de **MEGEVE** déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....
habitant à.....
- non exploitée (1).

Les parties sont convenues de ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET

Le COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après que consent la commune de **MEGEVE** au COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'opération de COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune de **MEGEVE** autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques et reconnaît à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits définis au paragraphe ci-après :

- Construction d'un local de type Nœud de Raccordement Optique / Sous Répartiteur Optique.
- Création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations.
- Pose d'une chambre de raccordement

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)				
N° Section	N° Parcelle	Superficie Totale	Adresse	Emprise objet de la convention
BC	0107	1587m ²	Rue Beau Soleil	2x0.8m ²

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé.

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de un (1) mètre centrée sur l'axe des infrastructures souterraines installées.



Il est précisé que la constitution de ce droit confère au COVAGE HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de l'emprise décrite au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau de communications électroniques, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition du terrain par la commune de **MEGEVE** s'effectue sous réserve du respect par COVAGE HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures, implantés sur le terrain.

COVAGE HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.



ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE-

4-1. Droits de COVAGE HAUTE-SAVOIE

La constitution du droit d'usage confère à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 1 ci-dessus, un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur cette emprise pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 :
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.



4-2. Obligations d COVAGE HAUTE-SAVOIE

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- User des droits consentis dans sur l'emprise désignée à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état les parcelles désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, la commune de **MEGEVE** aura la libre disposition de l'emprise désignée à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

La commune de **MEGEVE** conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels est située l'emprise désignée à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent à l'emprise désignée à l'article 1 et au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'emprise mentionnée à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.



ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

COVAGE HAUTE-SAVOIE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations de COVAGE HAUTE-SAVOIE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'emprise désignée ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur l'emprise prend effet à compter de sa notification par COVAGE HAUTE-SAVOIE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par COVAGE HAUTE-SAVOIE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

ARTICLE 10 – CESSIION ET AUTRES EVENEMENTS AFFECTANT LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Dans l'hypothèse où la convention de DSP ferait l'objet d'une cession, avant son terme, le concessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à informer préalablement et par écrit le Propriétaire de cette substitution.

En cas de résiliation de la convention de DSP ou de mise en régie du Déléataire, l'Autorité délégante ou le nouveau Déléataire de la convention de DSP pourra à la demande de l'Autorité délégante, se substituer au Déléataire dans les droits et les obligations du Déléataire au titre de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par COVAGE HAUTE-SAVOIE ou l'Autorité délégante au Propriétaire.



Fait à, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune de **MEGEVE**

Représenté par :

Pour COVAGE HAUTE-SAVOIE

Représenté par Sébastien ARLANT

Fait à :

Le :

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2022-153-DEL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation23/09/2022
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Représentés

Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Anthony BENNA (Catherine JULLIEN-BRECHES)

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Louis OURS

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DÉPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA RÉE – ACQUISITIONS AMIABLES ET AUTORISATION DE TRAVAUX – LIEUDIT « LA RÉE »

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DÉPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA RÉE – ACQUISITIONS AMIABLES ET AUTORISATION DE TRAVAUX – LIEUDIT « LA RÉE »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 141-3 à L. 141-4 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'absence d'avis des services fiscaux visant à estimer les parcelles à acquérir de la part de la Commune du fait du seuil de 180 000 € non-atteint ;

Considérant l'accord de principe sur le déplacement du chemin de la Rée et de régularisation foncière entre le propriétaire des parcelles F n° 3583, 4341, 4343 et 5604 et la Commune.

Exposé

Le chemin rural de la Rée est implanté en partie sur les parcelles d'un de ses riverains. Lorsque les erreurs cadastrales sont importantes, la Commune tente de régulariser les emprises foncières. Le propriétaire privé des parcelles F n° 3583, 4341, 7049 (anciennement 4343) et 5604 s'est proposé de financer l'intégralité du déplacement du chemin rural afin de le réimplanter à son emplacement cadastral.

Suite à l'intervention d'un géomètre de la société S.C.P GUERPILLON-SOUVIGNET le 01 septembre 2021, pour matérialiser le tracé du chemin, la SA SUD EST ENTREPRISE se propose de céder, à titre gratuit, 56 m² de terrain, correspondant aux parcelles F n°7050 et 7052 du plan de bornage (annexe n°1).

Annexes

Plan de situation

Plan de bornage et de division du projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit, au propriétaire des parcelles cadastrées F n° 7050 et 7052, d'une emprise de 56 m² nécessaire au déplacement du chemin rural de la Rée au lieudit « La Rée »,
2. **AUTORISER** la réalisation des travaux de redressement du chemin rural de la Rée au frais exclusifs de la société SUD EST ENTREPRISE,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 29
septembre 2022 et de sa publication par affichage à la
porte de la Mairie, le 29 septembre 2022.

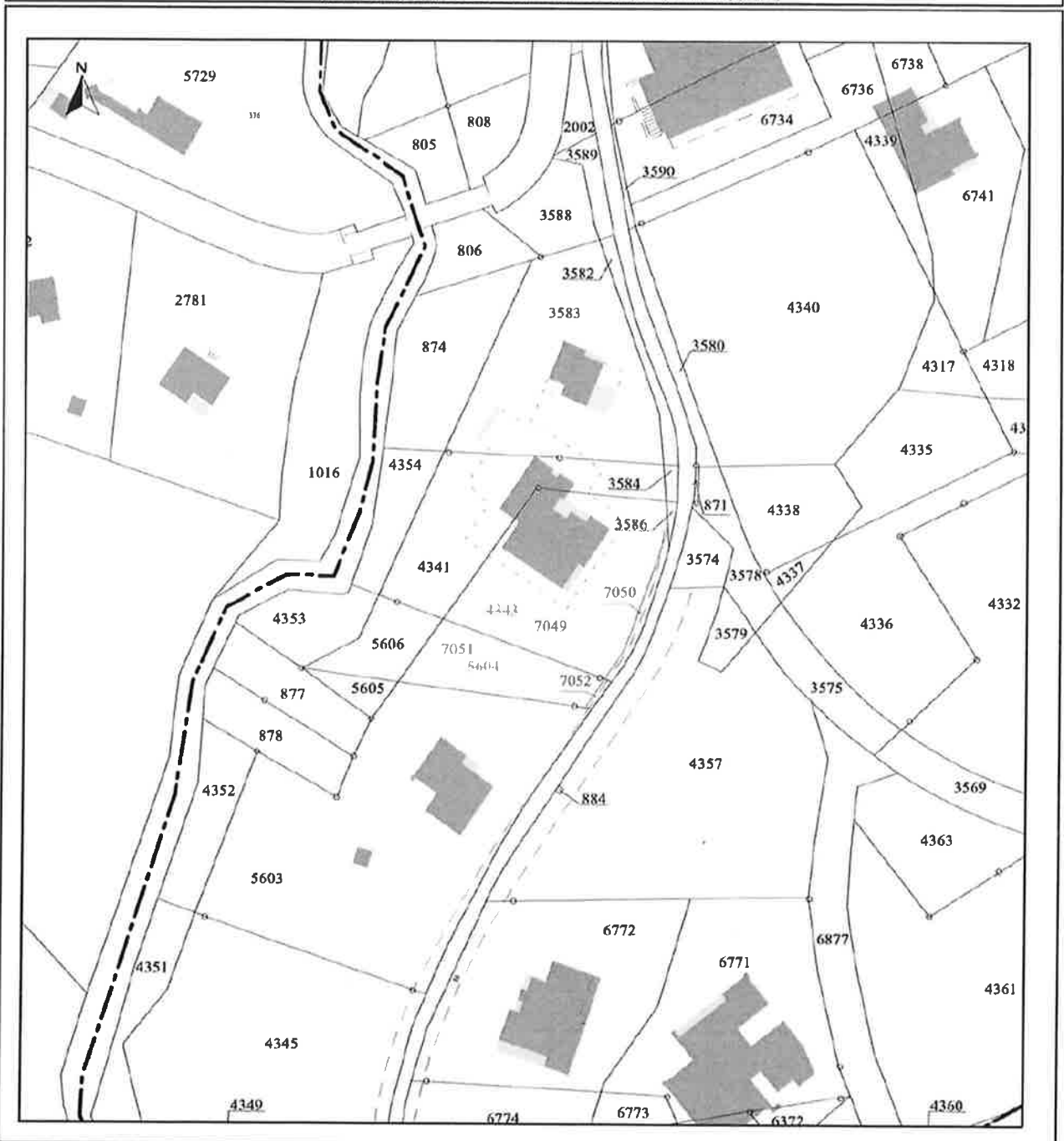
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Commune : MEGEVE (173)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ***** EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : F Feuille(s) : 000 F 06 000 F 07 Qualité du plan :
Número d'ordre du document d'arpentage : 5148N Document vérifié et numéroté le 05/09/2022 A Bonneville Par Stéphane PHILIPPE Géomètre du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1956) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires ci-dessus ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. _____, le _____ Modification selon les enregistrements d'un acte à publier	Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 05/09/2022 Support numérique : _____
BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN BP 131 74136 BONNEVILLE CEDEX Téléphone : 04 50 97 19 01 Fax : 04 50 25 65 72 cdif.bonneville@dgiip.finances.gouv.fr	D'après le document d'arpentage dressé Par Bernard GUERPILLON (2) Rét : N° O.G.E. 4444 Le _____	

(1) Rayer les mentions inutiles. Le terrain A n'est arpenté que dans le cas d'une acquisition (plan rectifié par voie de réco à jour). Dans la formule B, les arpentages peuvent avoir été effectués sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne arpentée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou autre en matière de cadastre, etc.).
(3) Propriétaires : Nom et qualité du signataire (N° est d'office du propriétaire (indivisaire, associé, représentant qualité de fiduciaire agissant, etc.).



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE MEGEVE

Lieudit : LA REE

Section : F - Feuille n° 6



PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

ECHELLE : 1/200

COORDONNEES : PROJECTION C.C. 48
(Détermination par GPS : réseau TERIA)

Propriété de la S.A. Sud Est Entreprise

n° 806 : 1 a. 89 - n° 874 : 5 a. 19 - n° 3583 : 10 a. 68 - n° 3588 : 2 a.
08 - n° 4341 : 6 a. 60 - n° 4343 : 9 a. 76 - n° 4353 : 2 a. 43 - n° 4354 :
2 a. 10 - n° 5604 : 3 a. 40 - n° 5606 : 1 a. 92
Contenance cadastrale totale : 46 a. 05



Limite de propriété

Limite Incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par
un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.

D.M.P.C. n° 5148 N du 5/09/2022 - Division des parcelles n° 4343 et 5604



Limite nouvelle

(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)



Terrain cédé par S.A. Sud Est Entreprise à la commune de MEGEVE

n° 7050 : 0 a. 48 - n° 7052 : 0 a. 08
Contenance cadastrale totale : 0 a. 56



Surplus restant la propriété S.A. Sud Est Entreprise

n° 7049 : 9 a. 28 - n° 7051 : 3 a. 32 - n° 806 : 1 a. 89 - n° 874 : 5 a. 19 - n° 3583 : 10 a. 68 -
n° 3588 : 2 a. 08 - n° 4341 : 6 a. 60 - n° 4353 : 2 a. 43 - n° 4354 : 2 a. 10 - n° 5606 : 1 a. 92
Contenance cadastrale totale : 45 a. 49

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés

DRESSE LE : 1 septembre 2021 - COMPLETE LE : 2 septembre 2021
COMPLETE LE : 5 septembre 2022 (nouveaux numéros cadastraux)

N/Réf. : 11.498 - T16

S.C.P. " Bernard GUERPILLON - Damien SOUVIGNET " - Géomètres-Experts
33, Allée Galilée - B.P. 126 - 74704 SALLANCHES Cédex - Téléphone : 04.50.58.42.11
scp.guerpillon@gmail.com - scp.souvignet@gmail.com

